

Paraît chaque mois
Abonnement annuel:
145 francs suisses
Fascicule mensuel:
15 francs suisses

101^e année — N° 3
Mars 1988

Le Droit d'auteur

Revue mensuelle de
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

NOTIFICATIONS RELATIVES AUX TRAITES

Convention OMPI. Ratification : Equateur	109
Convention de Rome. Adhésion: Burkina Faso	109

REUNIONS DE L'OMPI

Programme OMPI-Australie sur le droit d'auteur pour l'Asie et le Pacifique (Canberra et Sydney, 2-13 novembre 1987)	110
Séminaire régional africain (subsaharien) sur le droit d'auteur et les droits voisins (Dakar, 25-28 novembre 1987)	113
Comité consultatif commun Unesco-OMPI sur l'accès des pays en développement aux oeuvres protégées par le droit d'auteur. Troisième session ordinaire (Genève, 2-4 décembre 1987)	115

ACTIVITES DU BUREAU INTERNATIONAL

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle en 1987. L'OMPI et les activités de coopération pour le développement dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins	121
--	-----

ETUDES

La photographie, parent pauvre des conventions internationales et des législations nationales sur le droit d'auteur, par <i>Gunnar Karnell</i>	140
Les problèmes de droit d'auteur en relation avec les oeuvres audiovisuelles et les phonogrammes — L'expérience indienne, par <i>A. Viren Luther</i>	156

LIVRES ET ARTICLES	168
------------------------------	-----

CALENDRIER DES REUNIONS	169
-----------------------------------	-----

(suite du sommaire au verso)

© OMPI 1988

La reproduction des notes et rapports officiels, des articles ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

ISSN 0012-6365

LOIS ET TRAITES DE DROIT D'AUTEUR ET DE DROITS VOISINS

(ENCART)

Note de l'éditeur

ROYAUME-UNI

Ordonnance de 1987 sur le droit d'auteur (Singapour) (n° 940, du 18 mai 1987) Texte 5-01

Ordonnance (modificative) de 1987 sur le droit d'auteur (Singapour) (n° 1030, du 10 juin 1987) Texte 5-02

SINGAPOUR

Règlement de 1987 relatif au droit d'auteur (régime de redevances sur les phonogrammes) (n° S 112 de 1987) Texte 2-01

Règlement de 1987 relatif au droit d'auteur (n° S 117 de 1987) Texte 3-01

Règlement de 1987 relatif au droit d'auteur (restrictions à l'importation) (n° S 118 de 1987) Texte 4-01

Notifications relatives aux traités

Convention OMPI

Ratification

EQUATEUR

Le Gouvernement de l'Equateur a déposé, le 22 février 1988, son instrument de ratification de la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).

Pour déterminer sa part contributive dans le

budget de la Conférence de l'OMPI, l'Equateur sera rangé dans la classe C.

Ladite convention entrera en vigueur, à l'égard de l'Equateur, le 22 mai 1988.

Notification OMPI N° 140, du 22 février 1988.

Convention de Rome

Adhésion

BURKINA FASO

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a informé le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, par lettre du 14 décembre 1987, que le Gouvernement du Burkina Faso avait déposé, le 14 octobre 1987, son instrument d'adhésion à la Convention internationale sur la protection des artistes inter-

prètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (Convention de Rome), faite à Rome le 26 octobre 1961.

Ladite convention est entrée en vigueur, à l'égard du Burkina Faso, le 14 janvier 1988.

Réunions de l'OMPI

Programme OMPI-Australie sur le droit d'auteur pour l'Asie et le Pacifique

(Canberra et Sydney, 2-13 novembre 1987)

NOTE

Du 2 au 13 novembre 1987 s'est tenu à Canberra et à Sydney un programme OMPI-Australie sur le droit d'auteur pour l'Asie et le Pacifique, organisé par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), sur l'invitation du Gouvernement australien et en collaboration avec le Ministère de la justice et divers organismes australiens du droit d'auteur et des branches d'activité intéressées.

C'était la première fois que l'OMPI, ainsi que l'avaient suggéré les participants à la réunion de 1985 du Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur, invitait à pareille manifestation des hauts fonctionnaires et des représentants d'organismes privés intéressés (sociétés d'auteurs, secteur de l'édition, industrie du disque ou entreprises de radiodiffusion) de chaque pays afin d'examiner des questions de droit d'auteur et de droits voisins importantes pour le développement des pays en développement de la région et de procéder à un échange d'idées sur ces questions.

Ce programme de formation sur le droit d'auteur et les droits voisins s'est décomposé comme suit :

i) du 2 au 5 novembre, journées d'étude à Canberra;

ii) le 6 novembre, participation au Symposium biennal sur le droit d'auteur du Conseil australien du droit d'auteur, à Sydney;

iii) jusqu'au 13 novembre, stages pratiques pour les participants d'organismes qui s'occupent du droit d'auteur et des droits voisins, à Sydney.

Vingt-cinq participants de 13 pays d'Asie et du Pacifique (Bangladesh, Chine, Inde, Indonésie, Malaisie, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République de Corée, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande et Tonga) ont suivi le programme. Dix des 13 fonctionnaires nationaux étaient des directeurs de l'enregistrement du droit d'auteur ou des directeurs ou directeurs adjoints

chargés des questions de droit d'auteur dans leur pays, et le secteur privé des pays susmentionnés était représenté par des cadres supérieurs.

L'OMPI était représentée par MM. Henry Olsson, directeur du Département du droit d'auteur et de l'information, et Shahid Alikhan, directeur de la Division des pays en développement (droit d'auteur).

La liste des participants est jointe à la présente note.

Après une déclaration liminaire de M. Ian Govey, secrétaire principal adjoint au Département de la législation sur le commerce international et de la propriété intellectuelle, M. Lionel Bowen, vice-premier ministre et ministre de la justice, a déclaré le programme ouvert. M. Henry Olsson a aussi pris la parole au nom du directeur général de l'OMPI.

Dans son discours d'ouverture, le vice-premier ministre et ministre de la justice a souhaité la bienvenue aux participants; il a remercié l'OMPI d'avoir parrainé, avec les autorités australiennes, ce programme qui se déroulait à un moment très opportun compte tenu des faits nouveaux survenus récemment dans la législation sur le droit d'auteur d'un certain nombre de pays de la région Asie-Pacifique. Il a estimé que des programmes de ce type sont de nature à encourager la promotion du droit d'auteur et il a relevé avec satisfaction qu'un nombre croissant de pays de la région entrent dans la communauté internationale du droit d'auteur.

Le représentant du directeur général de l'OMPI a souhaité la bienvenue aux participants et a remercié le ministre de la justice et son ministère, ainsi que les organismes du droit d'auteur et des branches d'activités intéressées pour l'organisation très efficace du programme et pour les moyens mis en oeuvre afin d'en faciliter le déroulement.

Étaient aussi présents à l'ouverture des travaux les orateurs invités, à savoir MM. Goh Phai Cheng, conseiller parlementaire adjoint auprès du Ministère singapourien de la justice, Vishwa Nath, président de la société Vision Books Private Ltd. à New Delhi (Inde), et John Sturman, directeur général de l'Association australasienne pour les droits de re-

présentation et d'exécution (APRA), ainsi qu'un certain nombre de hauts représentants d'organismes australiens intéressés.

Les débats qui ont eu lieu dans le cadre du programme se sont appuyés sur plusieurs exposés consacrés à certains thèmes dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins.

Des exposés ont été présentés par des fonctionnaires du Ministère de la justice, des professeurs des universités de Canberra et de Melbourne, des responsables de l'Association australasienne pour les droits de représentation et d'exécution (APRA), de la Société australasienne des titulaires de droits de reproduction mécanique (AMCOS), de la Commission cinématographique australienne (AFC) et du Conseil australien du droit d'auteur (ACC), ainsi que par des orateurs australiens, indien et singapourien que l'OMPI avait invités, de même que par les deux fonctionnaires de l'organisation.

Chaque participant a aussi fait le point sur la situation de la législation relative au droit d'auteur et sur son application dans son pays.

Il est ressorti de ces rapports nationaux que certains pays de la région ont récemment promulgué de nouvelles lois sur le droit d'auteur, que d'autres prennent actuellement des mesures pour mettre à jour et moderniser leur législation de façon à l'adapter aux techniques nouvelles ou pour mettre des lois en place lorsqu'il n'en existe pas; d'une manière générale, les participants se sont montrés très conscients de la nécessité de lutter contre la piraterie dans tous les pays concernés.

M. Pat Brazil, secrétaire au Ministère de la justice, a prononcé la clôture de la première partie du programme qui s'est déroulée à Canberra.

La seconde partie du programme s'est tenue à Sydney. Elle s'est composée, d'une part, du troisième Colloque sur la législation et la pratique en matière de droit d'auteur du Conseil australien du droit d'auteur et, d'autre part, de stages pratiques dans des organismes privés qui s'occupent de droit d'auteur — APRA, Association australienne des éditeurs (ABPA), ACC, AMCOS, ARIA, AFC, ainsi que l'Association des distributeurs dans l'industrie de la vidéo (VIDA) (pour les abréviations, voir la liste des participants).

Liste des participants

I. Spécialistes invités

Bangladesh

M. Mohammad Maniruddin, Registrar of Copyrights, Ministère de l'éducation, Dhaka

Chine

M. Liu Bolin, Copyright Officer, Administration nationale du droit d'auteur de Chine (NCAC), Beijing

M. Ze Wei, Copyright Manager, Beijing Sanlian Bookstore, Beijing

Inde

Mlle Mina Ahuja, Deputy Secretary and Registrar of Copyrights, Department of Education, Ministry of Human Resource Development, New Delhi

M. S. Shidore, secrétaire et directeur général, The Gramophone Company of India, Bombay

Indonésie

M. Walter Simandjuntak, Head of Sub-Directorate of Copyright, General Directorate of Law and Legislation, Jakarta

M. A. Riyanto, président, Organisation des musiciens, membre du Conseil du droit d'auteur, Jakarta

Malaisie

Mme Khatijah Abdul Samad, directeur adjoint principal, Domestic Trade and Consumer Affairs Division, Ministère du commerce et de l'industrie, Kuala Lumpur

M. Tuan Haji Daud Hamzah, secrétaire général, Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de Malaisie (CIPTA/MASRAC), Kuala Lumpur

Pakistan

Mlle Shireen Ghory, secrétaire adjoint, Ministère de la culture, des sports et de la jeunesse, Islamabad

M. Syed Mahmoodul Hasan, président, Conseil du droit d'auteur, Ministère de l'éducation, Islamabad

Papouasie-Nouvelle-Guinée

M. Cyprian F. Warokra, juriste principal, Ministère de la justice, Port Moresby

M. Jack Lahui, Editor, Institute of PNG Studies, Port Moresby

Philippines

Mme Narcissa V. Muñasque, directeur, Bibliothèque nationale, Manille

M. Danilo Olivares, président, Association philippine de l'industrie phonographique (PARI), Manille

République de Corée

M. Hee-Chang Yoon, directeur, Division des affaires juridiques, Ministère de la culture et de l'information, Séoul

M. Seok-Wan Gim, Senior Researcher, Copyright Deliberation and Conciliation Committee, Séoul

Singapour

Mlle Joyce S. Huen, State Counsel, Ministère de la justice, Singapour

Mlle Yvonne Low Soon Neo, juriste, Office de radiodiffusion de Singapour (SBC), Singapour

Sri Lanka

M. Kirthisiri A. Jayasinghe, Registrar of Patents and Trade Marks, Colombo

M. M.S.B. Ralapanawe, président, Société sri-lankaise pour les droits de représentation et d'exécution, Colombo

Thaïlande

Mme Prakob Larpkesorn, directeur, Division de littérature et d'histoire, Département des beaux-arts, Ministère de l'éducation, Bangkok

Mlle Subha Devakul, directeur, conseiller et ex-président, Association des écrivains de Thaïlande, Bangkok

Tonga

M. Siosaia Aleamotu'a, secrétaire adjoint, Bureau du Premier Ministre, Nuku'Alofa

M. Tavake Fusimalohi, directeur général, Tonga Broadcasting Commission, Nuku'Alofa

II. Conférenciers

M. Peter Banki, président, Conseil australien du droit d'auteur (ACC), Solicitor Phillips Fox, Sydney

Mme Susan Bridge, Executive Officer, Conseil australien du droit d'auteur (ACC), Sydney

M. Brett Cottle, directeur général, Société australasienne des titulaires de droits de reproduction mécanique (AMCOS), Sydney

M. Goh Phai Cheng, conseiller parlementaire adjoint, Ministère de la justice, Singapour

Mme Lauren Honcope, juriste principal, Ministère de la justice, Canberra

Mme Catriona Hughes, conseiller, Commission cinématographique australienne (AFC), Sydney

M. Dennis Pearce, professeur, Faculté de droit, Université nationale australienne, Canberra

M. Staniforth Ricketson, conférencier principal, Faculté de droit, Université de Melbourne

M. John Sturman, directeur général, Association australasienne pour les droits de représentation et d'exécution (APRA), Sydney

M. Vishwa Nath, président, Vision Books Private Ltd., New Delhi

M. David Watts, directeur général, Association australienne de l'industrie phonographique (ARIA), Sydney

III. Secrétariat

Ministère de la justice (Canberra)

M. Ian Govey, secrétaire principal adjoint, Département de la législation sur le commerce international et de la propriété intellectuelle

M. Ross Burns, conseiller principal, Division des affaires commerciales

Mme Helen Daniels, juriste principal, Division des affaires commerciales

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

M. Henry Olsson, Directeur, Département du droit d'auteur et de l'information

M. Shahid Alikhan, Directeur, Division des pays en développement (droit d'auteur)

Séminaire régional africain (subsaharien) sur le droit d'auteur et les droits voisins

(Dakar, 25–28 novembre 1987)

Rapport et conclusions

1. A l'invitation du Gouvernement de la République du Sénégal et en coopération avec le Ministère sénégalais de la culture, l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a organisé un Séminaire régional africain (subsaharien) sur le droit d'auteur et les droits voisins, qui s'est tenu à Dakar du 25 au 28 novembre 1987.

2. Le séminaire avait pour thème l'incidence des nouvelles techniques sur le droit d'auteur et les droits voisins et sur le développement, ainsi que la nécessité de renforcer la gestion collective de ces droits.

3. Le but du séminaire était d'examiner des questions de droit d'auteur et de droits voisins qui ont un rapport avec le développement des pays de la région et de procéder à un échange de vues sur ces questions.

4. Les sujets suivants ont été abordés : rôle du droit d'auteur et des droits voisins dans le développement de l'activité créatrice intellectuelle; problèmes de droit d'auteur liés à l'édition de livres et mesures de lutte contre la piraterie des oeuvres imprimées; mesures de lutte contre la piraterie des enregistrements sonores et audiovisuels; incidences économiques du droit d'auteur et des droits voisins; protection efficace des expressions du folklore; problèmes posés par la bonne application du droit d'auteur et des droits voisins et promotion de la connaissance du droit d'auteur en Afrique; gestion collective du droit d'auteur et structure et activités des sociétés d'auteurs.

5. Trente-deux spécialistes de 29 pays (Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Ethiopie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mozambique, Niger, Ouganda, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Tchad, Togo, Zambie) ont pris part au séminaire en plus des sept conférenciers invités par l'OMPI, qui venaient respectivement de l'Allemagne (République fédérale d'), du Cameroun, du Nigéria, du Sénégal, de la Suisse, de la CISAC et de l'IFPI. Sept organisations internationales non gou-

vernementales, une organisation nationale gouvernementale et cinq organisations nationales non gouvernementales étaient représentées par des observateurs.

6. La liste des participants est jointe au présent rapport.

7. Le séminaire a été ouvert par le directeur du cabinet du ministre sénégalais de la culture. A la cérémonie d'ouverture, le représentant du directeur général de l'OMPI a prononcé aussi une allocution.

8. Les participants ont élu à l'unanimité M. Babacar Ndoye (Sénégal) président et MM. John Abraham Larkai (Ghana) et R.B. Mngulwi (République-Unie de Tanzanie) vice-présidents.

9. Les conférenciers invités et des fonctionnaires de l'OMPI ont présenté des exposés sur chacun des sujets inscrits au programme de la réunion. En outre, de très brefs rapports ont été faits par les spécialistes présents sur la situation du droit d'auteur et des droits voisins dans leurs pays.

10. Chaque exposé a donné lieu à un débat étendu et utile auquel la plupart des participants et des observateurs ont pris part, après quoi les conclusions exposées ci-après ont été adoptées.

11. Les participants du séminaire régional :

i) ont exprimé leur gratitude au Gouvernement de la République du Sénégal pour avoir accueilli le séminaire;

ii) ont exprimé leur grande reconnaissance à l'OMPI pour avoir organisé le séminaire et pour les déclarations utiles qui y ont été faites par ses représentants et par des conférenciers invités, déclarations qui ont été suivies par des échanges de vues animés;

iii) ont pris acte des rapports qui ont été présentés au cours du séminaire sur la situation nationale de la protection du droit d'auteur et des droits voisins;

iv) ont conclu que, compte tenu de l'incidence croissante des nouvelles techniques et des problèmes qui se posent aux auteurs, aux artistes interprè-

tes et exécutants, aux producteurs de phonogrammes et aux organismes de radiodiffusion et de la nécessité de protéger l'héritage culturel national ainsi que de susciter et de développer la création nationale :

- a) depuis la dernière décennie de la coopération pour le développement, des progrès importants ont été accomplis, sur les plans interrégional et intrarégional, pour promulguer de nouvelles lois et des mesures ont été prises, ou sont en voie d'adoption, visant à mettre à jour la législation ainsi qu'à former des spécialistes; au cours de la prochaine décennie, l'accent doit être dûment mis sur la création ou le renforcement, à titre prioritaire, des infrastructures nécessaires à la protection des droits des auteurs, des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion;
- b) compte tenu de la nécessité de renforcer l'incidence économique du droit d'auteur, les législations devraient prévoir une protection appropriée des auteurs, des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion; cela aura pour effet d'encourager les activités culturelles dans le secteur tertiaire;
- c) des efforts devraient être déployés aussi au cours de la décennie à venir pour créer ou renforcer l'infrastructure d'édition nécessaire;
- d) dans certains pays où elle n'existe pas encore, une législation appropriée sur le droit d'auteur devrait être promulguée;
- e) les législations devraient être modifiées selon les besoins de manière à prévoir des sanctions pénales dissuasives contre toute atteinte aux droits des auteurs et aux droits voisins de manière à assurer la protection des auteurs, des éditeurs et autres titulaires de droits; la charge de la preuve devrait incomber à l'auteur de l'atteinte afin que la loi puisse être appliquée en pratique de manière satisfaisante;
- f) l'instauration par voie législative d'une redévance sur les bandes et vidéocassettes vierges peut être dûment envisagée;
- g) des mesures de lutte contre la piraterie devraient être mises en place et renforcées étant donné que la piraterie commerciale freine le développement des talents nationaux, porte préjudice à la culture nationale, s'oppose aux investissements et entraîne un manque à gagner pour les Etats sur le plan des taxes, droits et autres recettes;
- h) les pays de la région qui ne l'ont pas déjà fait devraient envisager d'adhérer rapidement à la Convention de Berne pour la protection des

oeuvres littéraires et artistiques et aux différentes conventions internationales du domaine des droits voisins;

v) ont demandé à l'OMPI de renforcer sa coopération et son assistance au profit des pays en développement de la région dans les domaines suivants : formation de spécialistes; élaboration ou mise à jour de la législation nationale; création ou renforcement des institutions nécessaires à l'administration de la législation nationale et à l'exercice des droits accordés par cette législation; et poursuite, aux fins de cet aménagement des organisations d'auteurs, de la coopération avec les organisations internationales non gouvernementales spécialisées telles que la CISAC et d'éminentes sociétés nationales ainsi que, dans le domaine des droits voisins, avec d'autres organisations intéressées, en vue de l'utilisation de la compétence technique de ces organisations;

vi) ont exprimé l'espoir que la mise en oeuvre urgente et efficace de ces conclusions servirait d'incitation à la promotion de la création nationale et encouragerait les investissements dans le secteur des activités culturelles, contribuant ainsi au développement économique et social;

vii) et, enfin, ont souhaité rester en rapport avec l'OMPI pour connaître les mesures prises et les résultats obtenus dans ces voies, et envisager, selon les besoins, une assistance complémentaire sur le plan des mesures législatives et du renforcement de l'infrastructure dans leurs pays respectifs.

Liste des participants

I. Spécialistes désignés par les gouvernements

Bénin : B.-Y. Saibou. **Burkina Faso** : D. Kabore. **Burundi** : G. Ntagabo. **Cameroun** : R. Sanding Beng. **Cap-Vert** : J.M.P. Monteiro. **Congo** : D. Ganga Bidie. **Côte d'Ivoire** : B.G. Kadja. **Ethiopie** : B. Abebaw. **Ghana** : J.A. Larkai. **Guinée** : O. Kaba. **Guinée-Bissau** : J.W. Barbosa de Oliveira; B. Queta. **Guinée équatoriale** : A. Nkulu Oye. **Kenya** : J.K. Muchae. **Lesotho** : U. Kumar. **Libéria** : R. Morris. **Madagascar** : A.V. Rakotoniaina. **Malawi** : C.E. Namondwe. **Mali** : M. Coulibaly. **Maurice** : E. Riviere. **Mozambique** : J.N. de Almeida. **Niger** : H. Abdou. **Ouganda** : Y.J. Wakabi. **République centrafricaine** : J. Tubind. **République-Unie de Tanzanie** : R.B. Mngulwi. **Rwanda** : A. Sebudanga. **Sénégal** : B. Ndoye; M.M. Sagna; A.M. Dieng. **Tchad** : M. Bello. **Togo** : G. Sueto. **Zambie** : D.P. Kapaya.

II. Conférenciers

P. Crockford (*Anti-Piracy Coordinator, Fédération internationale des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes (IFPI), Londres, Royaume-Uni*); A. Dietz (*Institut Max Planck, Munich, République fédérale d'Allemagne*); Y.D. Epacka (*Directeur général, Société camerounaise du droit*

d'auteur (SOCADRA), Douala, Cameroun); N. Ndiaye (Conseiller pour les affaires africaines, Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC), Paris, France); B. Ndoye (Directeur général, Bureau sénégalais du droit d'auteur, Dakar, Sénégal); A. Thomas (Directeur général, Heinemann Educational Books Ltd., Ibadan, Nigéria); U. Uchtenhagen (Directeur général, Société suisse pour les droits des auteurs d'oeuvres musicales (SUISA), Zurich, Suisse).

III. Observateurs

a) Organisations internationales non gouvernementales

Bureau international des sociétés gérant les droits d'enregistrement et de reproduction mécanique (BIEM) : J.-A. Ziegler. Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC) : J.-A. Ziegler. Fédération internationale des acteurs (FIA) : R. Rembe; H.K. Adjapong. Fédération internationale des journalistes (FIJ) : S.O. Grønsund; J.-W. Rudolph. Fédération internationale des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes (IFPI) : I. Haffey. Société internationale pour le droit d'auteur (INTERGU) : J.-A. Zie-

gler. Union des radiodiffusions et télévisions nationales d'Afrique (URTNA) : F. Itoua.

b) Organisation nationale gouvernementale

Office de radiodiffusion du Sénégal : O. Sonko.

c) Organisations nationales non gouvernementales

Association des écrivains du Sénégal : M. Fall; O. Willane. Nouvelles éditions africaines : A. Sy. Nouvelles éditions Fulgore : M. Bourgeot. Société civile professionnelle d'avocats de Côte d'Ivoire : A. Kone'de Messe Zinsou. Union des magistrats sénégalais : C.A.T. Coulibaly; M. Dia; El H.M. Sow.

IV. Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

S. Alikhan (Directeur, Division des pays en développement (droit d'auteur)); I. Thiam (Directeur, Bureau de la coopération pour le développement et des relations extérieures avec l'Afrique); H. Nguyen Quang (Administrateur de programme, Division des pays en développement (droit d'auteur)).

Comité consultatif commun Unesco-OMPI sur l'accès des pays en développement aux oeuvres protégées par le droit d'auteur

Troisième session ordinaire

(Genève, 2-4 décembre 1987)

RAPPORT

rédigé par le secrétariat
et présenté par le rapporteur

Introduction

1. Conformément à l'article V de ses statuts, modifiés en 1987, le Comité consultatif commun Unesco-OMPI (ci-après dénommé "comité") a tenu sa troisième session au siège de l'OMPI, à Genève, du 2 au 4 décembre 1987.

2. La réunion avait pour objectif d'adresser des recommandations aux directeurs généraux de l'Unesco et de l'OMPI sur la préparation et l'exécution des activités du Service international commun Unesco-OMPI pour l'accès des pays en développement aux oeuvres protégées par le droit d'auteur, ci-après dénommé "service commun".

3. Cinq des sept membres du comité étaient présents. Leurs noms et qualités sont indiqués dans la liste des participants.

4. Les Etats suivants, membres de l'Unesco et de l'OMPI, étaient représentés par des observateurs : Brésil, France, Guatemala, Hongrie, Inde, Israël, Italie, Japon, Madagascar, Maroc, Mexique, Panama, Pérou, Portugal, République de Corée, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines (Etats des Caraïbes orientales), Turquie (19).

5. Les organisations suivantes étaient représentées par des observateurs :

i) organisation intergouvernementale : Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI);

ii) organisations internationales non gouvernementales : Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC), Fédération internationale des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes (IFPI), Groupement international des éditeurs scientifiques, techniques et médicaux (STM), Organisation catholique internationale du cinéma et de l'audiovisuel (OCIC), Union internationale des éditeurs (UIE) (5).

6. La liste des participants est jointe au présent rapport.

Ouverture de la session

7. La session a été ouverte par M. Henry Olsson, directeur du Département du droit d'auteur et de l'information, qui a souhaité la bienvenue aux membres du comité ainsi qu'aux observateurs au nom du directeur général de l'OMPI; M. Alvaro Garzon, spécialiste du programme à la Division du droit d'auteur de l'Unesco, a aussi souhaité la bienvenue aux participants au nom du directeur général de l'Unesco et a remercié l'OMPI d'accueillir cette session du comité.

Election du bureau

8. Le comité a élu à l'unanimité le bureau suivant : président, M. Yves Epacka (Cameroun); vice-présidente, Mme Natalia I. Razina (Union soviétique); rapporteur, M. Charles Clark (Royaume-Uni).

9. En acceptant la présidence, M. Epacka a exprimé l'espoir que le service commun, avec l'aide du comité, aboutisse à des résultats concrets et prenne des mesures pratiques pour permettre aux pays en développement d'avoir plus facilement et plus rapidement accès aux oeuvres protégées par le droit d'auteur, grâce aux transferts des droits nécessaires.

10. Le comité a ensuite examiné les différents points de son ordre du jour (document UNESCO/OMPI/CCC/III/1).

Information concernant la modification de l'article premier du règlement intérieur compte tenu des modifications apportées à la composition du Comité consultatif commun

11. Le comité a pris note des informations contenues dans le document UNESCO/OMPI/CCC/III/2 et a noté que le règlement intérieur modifié prévoit que sept membres sont nommés par le directeur général de l'Unesco et le directeur général de l'OMPI et siègent à titre personnel.

Aide intellectuelle, technique et financière aux pays en développement

a) *Aide-mémoire sur l'utilisation des oeuvres protégées par le droit d'auteur*

12. Les débats ont eu lieu sur la base du document UNESCO/OMPI/CCC/III/3.

13. Les membres du comité et les observateurs qui ont pris la parole sur ce point de l'ordre du jour ont unanimement souligné la haute qualité et la grande utilité du document. Un membre du comité a estimé que ce document devrait être largement diffusé en différentes langues, notamment dans les pays en développement; un autre a dit que, soigneusement édité, ce document pourrait servir à deux fins distinctes, à savoir pour faire connaître la législation sur le droit d'auteur et son fondement et pour informer tous ceux qui travaillent dans les industries culturelles.

14. L'observateur de la CISAC a appelé l'attention sur certains problèmes concernant les licences de traduction des oeuvres dramatiques dans les écoles dramatiques des pays en développement et a soulevé une question relative aux mécanismes qui permettent d'obtenir ces licences.

15. L'observateur de l'Italie a remarqué à ce propos qu'il devrait être possible d'obtenir de telles licences puisqu'elles sont demandées uniquement pour l'enseignement scolaire et universitaire ou pour la recherche et non pas pour une utilisation publique. Il s'est aussi interrogé sur les véritables raisons pour lesquelles les pays en développement n'ont pas été plus nombreux, en déposant leurs instruments de ratification ou d'adhésion relatifs à l'Acte de Paris (1971) de la Convention de Berne ou au texte révisé (1971) de la Convention universelle sur le droit d'auteur, à déclarer qu'ils se prévaudraient des facultés particulières prévues en leur faveur dans ces textes révisés.

16. Un membre du comité a déclaré que lorsque les éditeurs des pays en développement demandent certains droits, ceux-ci leur sont offerts à des prix inacceptables pour eux ou ne leur sont pas accordés du tout, ce qui favorise la piraterie.

17. Un autre membre du comité a appelé l'attention sur l'attitude passive des éditeurs de certains pays industrialisés relative à la nécessité ressentie par son pays d'obtenir des licences. Il a estimé que les ventes seraient multipliées par dix dans son pays si des licences de cette nature étaient plus facilement accordées aux pays en développement.

18. L'observateur de l'OAPI a souligné l'importance des centres régionaux d'information. Il importe, à son avis, que l'accès aux oeuvres soit facilité pour les pays en développement et qu'une information et une documentation suffisantes existent à ce sujet et il a favorablement accueilli le document soumis à l'examen.

19. L'observateur de l'UIE a souligné que le nombre de contrats de reproduction et de traduction conclus entre des éditeurs des pays industrialisés et d'autres des pays en développement est très élevé, ce qui prouve que le système des licences volontaires fonctionne bien et que la possibilité des licences obligatoires a un effet bénéfique. Cet observateur a évoqué certaines des difficultés auxquelles se heurtent les éditeurs dans les pays industrialisés comme dans les pays en développement. Dans les premiers, les éditeurs hésitent à accorder des licences à un éditeur d'un pays en développement parce que cela leur fait perdre un marché pour l'édition originale dans le pays considéré et pour d'autres raisons telles que la modicité des redevances et les taxes qui pèsent sur celles-ci, les retards de paiement, le manque d'information sur la surface financière, le potentiel et l'expérience de certains éditeurs du pays en développement. En outre, il y a lieu de distinguer entre les considérations commerciales et celles qui concernent l'"aide". Quant aux éditeurs des pays en développement, ils ont des difficultés par exemple pour réunir les moyens nécessaires à l'importation de la quantité de livres nécessaire pour l'éducation, pour trouver les titulaires de droits afin de leur demander une licence et pour en obtenir une réponse ainsi que pour faire face à leurs exigences financières. De l'avis de l'observateur, la solution consisterait à inciter les éditeurs des pays industrialisés à accorder des droits à leurs homologues des pays en développement à des conditions de faveur. L'attitude des éditeurs des pays industrialisés changerait s'ils n'avaient plus à redouter les retards de paiement ou les exportations du pays en développement en violation des clauses de la licence. Les éditeurs des pays industrialisés peuvent aussi apporter leur aide, en dehors des licences (y compris les licences accordées à des groupes de pays), en fournissant des éditions internationales brochées bon marché destinées aux étudiants et en envoyant des rames destinées à être reliées.

20. Un membre du comité a souligné qu'un équilibre doit être instauré entre les aspects commerciaux de l'édition dans un pays en développement et l'intérêt public de ce pays. Evoquant ensuite l'historique des révisions des conventions internationales de droit d'auteur opérées à Paris, il a souligné qu'une demande de licence obligatoire devrait être la dernière solution et non pas la première. Il ne lui paraîtrait pas dangereux que des conditions suffisamment strictes soient fixées pour ces mesures de dernier recours. A son avis, la solution plus positive de la licence volontaire constitue la voie qu'il faut suivre, et les travaux du Service commun Unesco-OMPI devraient se poursuivre avec l'appui des associations nationales d'éditeurs. Ce membre du comité a aussi souligné la nécessité de mettre fin à l'imposition des redevances versées à l'étranger dans le cadre d'accords de licences.

21. Un autre membre du comité s'est exprimé en faveur des accords de licences volontaires qui, à son avis, sont très avantageux pour les éditeurs des pays en développement et les aident à soutenir les auteurs nationaux.

22. L'observateur de la Hongrie a indiqué que le gouvernement de son pays n'ignore pas les problèmes authentiques auxquels se heurtent les pays en développement qui veulent avoir plus largement et plus facilement accès aux oeuvres protégées par le droit d'auteur, en particulier pour répondre à leurs besoins techniques et éducatifs; le gouvernement de son pays a l'intention de s'associer aux efforts internationaux pour faciliter cet accès aux oeuvres; toutefois, l'utilisation du hongrois est assez limitée et les livres hongrois — qui sont diffusés dans le monde en français ou en anglais — sont habituellement publiés par des éditeurs étrangers. Cette situation a naturellement une influence sur la portée pratique des licences qui pourraient être accordées aux pays en développement. L'observateur a indiqué que les autorités hongroises sont disposées à transmettre les demandes de licence émanant des pays en développement aux auteurs et aux éditeurs hongrois concernés et que ceux-ci sont également prêts à coopérer pour négocier des conditions de faveur. Il a indiqué que son pays participe indirectement à cet effort par l'assistance technique qu'il fournit pour la formation d'experts en matière de droit d'auteur, ce qui contribue à faire plus largement connaître le droit d'auteur; enfin, il a indiqué que son pays continuera d'organiser des cours de formation générale et des programmes de formation individuelle à l'intention de fonctionnaires chargés des questions d'édition et de droit d'auteur dans les pays en développement.

23. L'observateur de la France a déclaré que puisque l'accès des pays en développement aux

oeuvres protégées par le droit d'auteur dépend d'une connaissance approfondie du droit d'auteur, le gouvernement de son pays estime que la formation dans ce domaine est primordiale; il est prêt à coopérer avec l'OMPI dans ce domaine, notamment à s'associer de nouveau en 1988 à la formation de spécialistes des pays en développement. Le montant exact de sa contribution ainsi que ses modalités de versement seront précisés dans les mois qui viennent, en consultation avec le Bureau international; par exemple, un séminaire régional plus particulièrement destiné aux experts d'Afrique pourrait être organisé.

24. L'un des membres du comité a indiqué que l'Agence pour les droits d'auteur (VAAP) de son pays prend part à la conclusion de presque tous les accords d'acquisition ou de transfert de droits signés par des auteurs ou des éditeurs et prend des mesures pour que les licences de droits d'auteur accordées aux éditeurs des pays en développement le soient à des conditions favorables pour ces derniers; cette attitude est inspirée par la politique de son pays, qui consiste à accorder un concours aux pays en développement pour les aider à promouvoir leur culture et leur éducation. Ce membre du comité a remarqué aussi que selon l'opinion exprimée par certains membres du comité, le document UNESCO/OMPI/CCC/III/3 ("Aide-mémoire sur l'utilisation des oeuvres protégées par le droit d'auteur") élaboré par le secrétariat serait très utile aux éditeurs et aux auteurs des pays en développement; ce document lui a également semblé très clair et précis; étant donné le manque de connaissance des problèmes du droit d'auteur dans certains des pays intéressés, ce document sera précieux chaque fois qu'une demande d'acquisition ou de transfert de droits sera formulée.

b) Assistance aux pays en développement en vue de l'obtention des autorisations requises

25. Les débats ont eu lieu sur la base du document UNESCO/OMPI/CCC/III/4.

26. Les membres du comité ont noté avec satisfaction qu'en réponse aux lettres circulaires adressées par le secrétariat en 1982 et 1984 aux Etats membres de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées ainsi qu'aux associations d'éditeurs et à certains éditeurs de pays en développement, ledit secrétariat a reçu des témoignages d'intérêt de la part de certains Etats, des propositions d'aide de la part d'autres ainsi que des demandes d'assistance émanant de quelques Etats.

27. Le comité a marqué sa très profonde satisfaction devant les mesures prises par le secrétariat pour intervenir, sur demande des parties intéressées des pays en développement, auprès des parties intéressées dans les pays producteurs, afin d'établir les contacts nécessaires avec les titulaires du droit d'auteur et de mener les négociations voulues.

28. Un membre du comité a déclaré que celui-ci devrait favoriser l'établissement de bonnes relations entre les éditeurs des pays industrialisés, des pays socialistes et des pays en développement et a signalé, à titre d'exemple, que des ouvrages en anglais ont déjà été mis à la disposition de son pays — l'Egypte — à un prix modique par un autre pays en développement (l'Inde).

29. L'observateur de l'Italie a suggéré que les listes (accompagnées de toutes précisions utiles, telles que le classement des oeuvres par catégorie pour l'établissement de contacts entre auteurs et éditeurs, l'année de publication, le numéro international normalisé des livres, etc.) qui ont été établies en ce qui concerne les oeuvres *a)* publiées dans certains pays industrialisés pour répondre aux besoins de l'enseignement à tous niveaux, et *b)* dont les éditeurs de ces pays proposent de céder les droits, soient diffusées par l'intermédiaire du service commun parmi les associations nationales d'éditeurs ainsi que les centres régionaux et nationaux d'information.

30. L'observateur de l'OAPI a déclaré que la suggestion de l'observateur de l'Italie va entièrement dans le sens de l'action menée par sa propre organisation.

31. L'observateur du STM a proposé l'aide de son organisme pour les activités générales du service commun et a notamment déclaré que cet organisme devrait recevoir les listes dont la diffusion a été proposée par l'observateur de l'Italie.

32. Un membre du comité a fait observer qu'une vaste diffusion de l'information au moyen des listes proposées encouragerait les éditeurs des pays en développement à demander rapidement des licences en vue de la publication des oeuvres figurant sur ces listes et contribuerait ainsi à réduire les risques de fabrication de versions pirates.

c) Mécanisme de financement des redevances de droits d'auteur dues par des utilisateurs de pays en développement à des titulaires dans des pays étrangers : information sur les activités du Comité pour les fonds internationaux de droit d'auteur (ÇOFIDA)

33. Les débats ont eu lieu sur la base du document UNESCO/OMPI/CCC/III/5, qui a été présenté par le représentant de l'Unesco. Ce dernier a passé en revue les activités déjà menées dans le cadre des programmes de l'Unesco en vue de réduire le coût des importations de matériel éducatif, scientifique et culturel, activités qui ont abouti à l'adoption de l'Accord de Beyrouth en 1948 et de l'Accord de Florence en 1950 ainsi qu'à la création du Fonds international pour la promotion de la culture.

34. Il a rappelé ensuite la création, dans le cadre de ce financement, du Comité pour les fonds internationaux de droit d'auteur (COFIDA), organisme rattaché exclusivement à l'Unesco et auquel l'OMPI ne participe pas. Les objectifs et les activités du COFIDA tendent à aider les pays en développement qui ont des difficultés à payer les redevances de droits d'auteur dues au titre de la reproduction, de l'adaptation ou de la traduction d'ouvrages à caractère éducatif, scientifique ou culturel.

35. Le représentant de l'Unesco a ensuite rappelé, entre autres, la mission accomplie en 1986 auprès d'une trentaine d'institutions de cinq pays européens (Belgique, Espagne, Italie, Portugal et Suède) par un consultant qui a recherché des contributions pour financer les activités du COFIDA, conformément aux recommandations adressées au directeur général de l'Unesco lors de la deuxième session ordinaire du Comité exécutif, en 1983.

36. Plusieurs membres du comité ont regretté que la somme dont il est fait état à l'annexe du document concernant la situation financière du COFIDA soit si peu importante (19.748 dollars des Etats-Unis au 31 décembre 1986) et ne puisse permettre qu'une contribution modique. Certains observateurs ont redouté que la communauté créatrice puisse paraître appelée à contribuer à un double titre — d'une part par l'octroi de licences à des conditions préférentielles et d'autre part par une contribution directe au COFIDA — et ont déclaré qu'il convient de s'adresser essentiellement aux gouvernements ou aux entreprises privées des pays développés ou en développement pour recueillir les fonds nécessaires au COFIDA.

37. Un membre du comité a fait observer que les gouvernements des pays industrialisés de même que ceux des pays en développement devraient être convaincus des avantages qu'offre le COFIDA, notamment parce que celui-ci assure le versement à leurs propres auteurs et éditeurs des redevances qui leur reviennent au titre des accords de licence.

38. Certains membres du comité et observateurs ont insisté sur la nécessité d'un financement par les organismes spécialisés, au moyen d'un budget approprié; des questions ont aussi été soulevées quant aux critères de participation au Conseil d'administration du COFIDA.

39. A l'issue du débat, le représentant de l'Unesco a déclaré avoir pris note des avis exprimés par les membres du comité et les observateurs et a précisé que l'Unesco en tiendra dûment compte dans la perspective plus générale des activités du Fonds international pour la promotion de la culture, dont le COFIDA est l'un des rouages. Il a aussi répondu aux questions posées par les participants sur d'autres particularités du Fonds, notamment le calendrier des activités et certains points ayant trait aux objectifs et au mode de fonctionnement du COFIDA.

Prévisions concernant les activités pour 1988–1989 du Service international commun Unesco–OMPI pour l'accès des pays en développement aux oeuvres protégées par le droit d'auteur

40. En présentant ce point de l'ordre du jour, le secrétariat a signalé qu'il était proposé qu'au cours de l'exercice biennal suivant, le service commun reste à la disposition des gouvernements et des éditeurs des pays en développement souhaitant reproduire, traduire ou utiliser d'une autre manière des oeuvres protégées dont les droits appartiennent à des étrangers et qui éprouvent des difficultés à identifier les titulaires desdits droits ou à obtenir à des conditions équitables l'autorisation de reproduire, traduire ou utiliser d'une autre manière les oeuvres en question. Dans cette perspective, le secrétariat s'efforcera de faire en sorte que le service commun contribue le plus efficacement possible à aider ceux qui souhaitent obtenir ou concéder des licences volontaires. Le comité tiendra sa prochaine réunion en 1989 à Paris mais, entre-temps, il continuera d'assurer ses "bons offices" et à prêter très utilement son concours pour l'examen des problèmes soumis par les associations nationales d'éditeurs intéressés.

41. Certains membres du comité et observateurs ont préconisé de diffuser une brochure ou un dépliant pour faire connaître aux éditeurs des pays en développement le service commun et les avantages qu'il peut procurer. Il a par ailleurs été suggéré que, pour faire connaître le service commun, le secrétariat adresse une lettre aux Etats et aux associations d'éditeurs, ou à des éditeurs indépendants lorsqu'il n'existe pas de telles associations, et joigne à

celle-ci les documents, y compris le rapport de la présente réunion, dont des membres du comité ont déjà demandé la large diffusion.

42. L'observateur de l'Italie a fait observer que les foires du livre offrent une excellente occasion de promouvoir les objectifs du service commun, étant donné que les éditeurs de pays industrialisés et de pays en développement s'y rencontrent dans le cadre de leurs activités professionnelles. Les centres nationaux et régionaux d'information sur le droit d'auteur, lorsqu'il en existe, devraient participer sur place et promouvoir toute activité nécessaire d'information et d'aide éventuelle pour les contacts entre les éditeurs, surtout pour ce qui concerne les aspects juridiques.

43. Les membres du comité ont très favorablement accueilli cette proposition et il a été convenu que chacun devrait s'employer, individuellement, à assurer la promotion des objectifs du service commun et à organiser des séminaires ou conférences à l'occasion des manifestations pertinentes, par exemple à la prochaine Foire mondiale du livre, à New Delhi, en février 1988, et à poursuivre ces activités à l'occasion d'autres foires du livre, par exemple à Bogota, à Bologne, au Caire, à Londres, à Moscou, à São Paulo, à Singapour, etc. L'observateur de l'UIE a proposé de fournir le calendrier des foires publié chaque année par son organisation, pour qu'il soit communiqué aux membres du comité.

44. Le secrétariat a approuvé la suggestion de certains membres du comité préconisant de permettre aux membres du comité de rester en contact entre les sessions biennales, grâce à la diffusion d'informations sur les demandes d'assistance reçues dans l'intervalle et sur les mesures prises pour y répondre.

Liste des participants

I. Membres du comité

- M. Charles Clark, Copyright Adviser, The Publishers Association, Londres, Royaume-Uni
- M. Yves Epacka, directeur général, Société camerounaise du droit d'auteur (SOCADRA), Douala, Cameroun
- M. Ahmad Kabesh, conseiller, Académie des sciences et des techniques, Le Caire, Egypte

M. Jean-Claude Lattes, directeur général, Editions Hachette, Paris, France (absent)

M. Adolfo Loredó Hill, directeur général, Dirección General del Derecho de Autor, Secretaría de Educación Pública, Mexico D.F., Mexique (absent)

M. D.N. Malhotra, directeur général, Hind Pocket Books Pvt. Ltd., New Delhi, Inde

Mme Natalia Razina, Chef du Service législation, Département juridique, Agence de l'URSS pour les droits d'auteur (VAAP), Moscou, Union soviétique

II. Etats observateurs

Brésil : P.R. de Almeida. **France** : H. Ladsous. **Guatemala** : A. Pallares Buonafina; R.M. Merida de Bonilla. **Hongrie** : P. Gyertyánfy. **Inde** : A. Malhotra. **Israël** : M. Gabay. **Italie** : G. Aversa. **Japon** : S. Kamogawa. **Madagascar** : P. Verdoux. **Maroc** : A. Bendaoud. **Mexique** : A. Fuchs. **Panama** : M. Saavedra Polo. **Pérou** : G. León y León Durán. **Portugal** : A. Gomes. **République de Corée** : Y.-K. Cho; T.-C. Choi. **Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines (Etats des Caraïbes orientales)** : C.E. Lewis. **Turquie** : A. Algan.

III. Organisations intergouvernementales

Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) : I. Salia.

IV. Organisations internationales non gouvernementales

Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC) : N. Ndiaye. **Fédération internationale des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes (IFPI)** : E. Thompson. **Groupe international des éditeurs scientifiques, techniques et médicaux (STM)** : P. Nijhoff Asser. **Organisation catholique internationale du cinéma et de l'audiovisuel (OCIC)** : D.-R. Van Espen. **Union internationale des éditeurs (UIE)** : J.-A. Koutchoumow.

V. Secrétariat

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

A. Garzon (*Spécialiste de programme, Division du droit d'auteur*).

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

H. Olsson (*Directeur, Département du droit d'auteur et de l'information*); S. Alikhan (*Directeur, Division des pays en développement (droit d'auteur)*); H. Nguyen Quang (*Administrateur de programme, Division des pays en développement (droit d'auteur)*).

Activités du Bureau international

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle en 1987*

L'OMPI et les activités de coopération pour le développement dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins

Les grandes lignes des activités de l'OMPI en 1987

En 1987, les activités de l'OMPI ont connu une nouvelle expansion, que ce soit dans le cadre du programme ordinaire de l'organisation ou de ses activités d'enregistrement international.

L'accroissement des activités a été particulièrement marqué au titre du programme de coopération pour le développement mis en oeuvre par l'organisation au profit des pays en développement. Des ressortissants de 94 pays en développement et des fonctionnaires de huit organisations intergouvernementales régionales de pays en développement ont bénéficié d'un nombre sans précédent de bourses de formation (379). Des fonctionnaires et des consultants de l'OMPI se sont rendus dans 68 pays en développement, parfois plusieurs fois au cours de l'année, pour donner des conseils aux fonctionnaires nationaux sur des questions de législation et d'administration, élaborer des projets, organiser des réunions, assurer une formation à des fonctionnaires nationaux, des hommes d'affaires, des juristes, des chercheurs et des enseignants, présenter des exposés à des séminaires et, d'une manière générale, contribuer à renforcer le

respect de la propriété intellectuelle ainsi que l'efficacité de sa protection et de son utilisation.

Pour mener à bien son programme de coopération pour le développement, le Bureau international de l'OMPI a bénéficié de l'appui généreux et souvent enthousiaste des gouvernements de nombreux pays, en développement et industrialisés. Un nombre sans précédent de pays (32) et d'organisations intergouvernementales (cinq) ont pris à leur charge, en tout ou en partie, les frais de voyage et de séjour des stagiaires. Des progrès notables ont été accomplis en matière de coopération entre pays en développement : plus de 30 d'entre eux ont apporté leur contribution au programme de coopération pour le développement de l'OMPI en accueillant des réunions ou des stagiaires. Souvent, ils ont dû consentir à cet effet des dépenses considérables en ressources financières et humaines. Le Bureau international a recensé une quarantaine d'experts de pays en développement dont il a mis les services, en tant que consultants ou conférenciers de l'OMPI, à la disposition des pays en développement.

La mise en oeuvre du programme de coopération pour le développement a été guidée tout particulièrement par le souci de répondre aux préoccupations immédiates et aux intérêts actuels de tel ou tel pays en développement ou de tel ou tel groupe de ces pays. Par conséquent, sans négliger les conseils et l'assistance dans les trois domaines traditionnels de coopération pour le développement que constituent la révision ou la rédaction de textes législatifs, l'amélioration des structures administratives nationales et la formation, le Bureau international a mis davantage l'accent sur des domaines relativement nouveaux tels que l'informatisation des activités en matière de brevets et de marques, la formation des juges, des universitaires enseignant le droit de la propriété intellectuelle et des agents et conseils en propriété industrielle, le perfectionnement des modalités de stockage des documents de brevet et d'accès à ces documents, la mise en oeuvre de formes d'utilisation de complexité croissante pour les documents de bre-

* Le présent article est la première partie d'un rapport sur les principales activités de l'OMPI en général, d'une part, et dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins, d'autre part. Les activités menées dans le domaine de la propriété industrielle font l'objet d'un rapport correspondant dans la revue *La Propriété industrielle*.

La première partie traite des activités de l'OMPI en tant que telle et des activités de coopération pour le développement dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins. La seconde partie, qui sera publiée dans le numéro d'avril de la présente revue, traitera des autres activités menées dans ces domaines.

En général, le rapport suit l'ordre dans lequel les activités sont présentées dans le programme pour la période biennale 1986-1987, approuvé en 1985 par les organes directeurs de l'OMPI et des Unions administrées par l'OMPI. Il emprunte à ce programme la définition des objectifs des activités décrites.

vet, la protection des techniques nouvelles, la création de sociétés d'auteurs et de compositeurs, le développement de la coopération multinationale et régionale grâce à la création de nouveaux mécanismes de coopération ou au renforcement des mécanismes existants et le resserrement des liens entre les secteurs public et privé.

Aux ressources du budget ordinaire de l'OMPI, cinq pays industrialisés — à savoir l'Allemagne (République fédérale d'), la Finlande, la France, le Japon et la Suède — sont venus ajouter des contributions en espèces destinées à financer des activités de coopération pour le développement dans le domaine de la propriété intellectuelle.

Une partie importante des activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI a revêtu la forme de "projets" élaborés par les gouvernements intéressés des pays en développement, le Bureau international de l'OMPI et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et financés par ce dernier. Quatre projets régionaux (intéressant respectivement les régions Afrique, Pays arabes, Asie et Pacifique, et Amérique latine et Caraïbes) et une vingtaine de projets nationaux ont été ainsi mis en oeuvre au cours de l'année.

Des progrès notables ont été accomplis dans les activités portant sur des questions d'actualité de caractère général en matière de propriété intellectuelle : harmonisation de certaines dispositions des législations protégeant les inventions, propriété intellectuelle en matière de circuits intégrés, protection contre la contrefaçon, propriété industrielle en matière d'inventions biotechnologiques, création de liens entre l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et le projet de marque communautaire (européenne), élaboration de principes relatifs à la protection par le droit d'auteur de diverses catégories d'oeuvres. Compte tenu du travail accompli, les organes directeurs ont décidé, en septembre, qu'une conférence diplomatique chargée d'examiner le projet de traité sur la protection de la propriété intellectuelle en matière de circuits intégrés se tiendrait, sous réserve de certains préliminaires, au cours de la période biennale 1988-1989. En outre, ils ont décidé qu'une conférence diplomatique sur l'Arrangement de Madrid serait convoquée pour le premier semestre de 1989 en vue d'examiner l'adoption de deux protocoles, dont l'un faciliterait l'adhésion au traité des Etats non contractants et l'autre établirait un lien entre le système de l'Arrangement de Madrid et le futur système de marque communautaire (européenne), pour que les deux systèmes puissent être utilisés simultanément.

S'agissant de la révision de la Convention de Paris, de nouvelles propositions ont été faites lors des trois réunions consultatives qui ont eu lieu au cours de l'année.

En septembre 1987, les organes directeurs ont décidé de modifier et d'étendre le mandat du Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) qui est désormais dénommé "Comité permanent chargé de l'information en matière de propriété industrielle" (PCIPI). En plus de la documentation et de l'information en matière de brevets, le nouveau Comité permanent traitera aussi de la documentation et de l'information relative aux marques et aux dessins et modèles industriels.

En application d'une autre décision des organes directeurs, des fonctionnaires de l'OMPI ont assisté, en octobre et novembre, à deux réunions du Groupe de négociations du GATT (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce) sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, y compris le commerce des marchandises de contrefaçon. Au cours du premier semestre, l'OMPI avait organisé, à l'intention des missions permanentes des pays représentés à Genève, quatre réunions officielles d'information sur les questions de propriété intellectuelle liées aux négociations d'Uruguay du GATT.

Enfin, au nombre des événements marquants de l'année figurent deux autres décisions des organes directeurs, prises lors des sessions de septembre de ces derniers : d'une part, l'adoption du programme et du budget de l'exercice biennal 1988-1989, avec un total de dépenses approuvées de 107,1 millions de francs suisses, et, d'autre part, la décision de poursuivre les activités visant à établir un registre international des oeuvres audiovisuelles.

I. Activités de propriété intellectuelle : promotion de la reconnaissance universelle et du respect de la propriété intellectuelle

Objectifs

L'objectif général est de promouvoir la prise de conscience des avantages de la propriété intellectuelle — propriété industrielle aussi bien que droit d'auteur — pour le progrès culturel et économique de tout pays. L'objectif est aussi d'encourager les pays qui ne l'ont pas encore fait à adhérer aux traités administrés par l'OMPI, ce qui leur donnerait tout naturellement accès à ces avantages.

Activités

Pendant la période considérée dans le présent rapport, l'OMPI a continué d'encourager les Etats à devenir parties à la Convention OMPI et aux autres traités administrés par l'organisation. En plus des

activités mentionnées ci-après à propos de certains traités, des discussions ont eu lieu à ce sujet lors de missions de l'OMPI dans les Etats, notamment dans les pays en développement, lors de réunions avec des missions permanentes d'Etats à Genève et lors d'entretiens avec des délégations d'Etats à des réunions intergouvernementales. Des notes exposant les avantages de l'acceptation de tel ou tel traité par tel ou tel pays ont été établies et envoyées aux autorités compétentes des pays intéressés.

Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle. En mars, le Paraguay a déposé son instrument d'adhésion à la Convention OMPI, qui est entrée en vigueur à son égard le 20 juin 1987. Le 31 décembre 1987, les Etats membres de l'OMPI étaient au nombre de 117 : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Lesotho, Liban, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique allemande, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, RSS de Biélorussie, RSS d'Ukraine, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Siège, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Tunisie, Turquie, Union soviétique, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Traités assurant la protection matérielle de la propriété intellectuelle.

Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques. En février, le Maroc a déposé son instrument de ratification de la Convention de Berne révisée à Paris le 24 juillet 1971. L'Acte de Paris (1971) de la convention est entré en vigueur à l'égard du Maroc le 17 mai 1987.

En décembre, la Colombie a déposé son instrument d'adhésion à la Convention de Berne révisée

à Paris le 24 juillet 1971. Cette adhésion, qui a pris effet le 7 mars 1988, a porté le nombre des Etats parties à la Convention de Berne à 77.

Convention de Rome sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion. En avril, la France a déposé son instrument de ratification de la Convention de Rome et fait certaines déclarations concernant les articles 5, 12 et 16. La Convention de Rome est entrée en vigueur à l'égard de la France le 3 juillet 1987.

En octobre, le Burkina Faso a déposé son instrument d'adhésion à la Convention de Rome, laquelle est entrée en vigueur à son égard le 14 janvier 1988. A cette date, le nombre des Etats parties à la Convention de Rome a ainsi été porté à 32.

Convention de Genève pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes. En juillet, la République de Corée a déposé son instrument d'adhésion à la Convention phonogrammes, laquelle est entrée en vigueur à son égard le 10 octobre 1987.

En octobre, le Burkina Faso a déposé son instrument d'adhésion à la Convention phonogrammes, laquelle est entrée en vigueur à son égard le 30 janvier 1988. A cette date, le nombre des Etats parties à la Convention phonogrammes a ainsi été porté à 41.

Traités assurant une simplification de la protection internationale des inventions, des marques et des dessins et modèles industriels

Traité de coopération en matière de brevets (PCT). En avril, les Etats-Unis d'Amérique ont retiré, avec effet au 1^{er} juillet 1987, la déclaration faite lors du dépôt de leur instrument de ratification du Traité de coopération en matière de brevets, qui précisait que ce pays ne serait pas lié par les dispositions du chapitre II du traité.

En septembre, le Japon a retiré la déclaration qu'il avait faite en vertu de l'article 64.2a) du Traité de coopération en matière de brevets, concernant, en particulier, le délai applicable selon le chapitre II dudit traité pour la remise d'une traduction de la demande internationale. Le retrait de cette déclaration a pris effet le 8 décembre 1987.

Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels. En mai, l'Italie a déposé son instrument de ratification de l'Arrangement de La Haye révisé à La Haye le 28 novembre 1960 et de l'Acte complémentaire de Stockholm (1967) de cet arrangement. L'Acte de

La Haye (1960) de l'Arrangement de La Haye est entré en vigueur à l'égard de l'Italie le 13 juin 1987 et l'Acte complémentaire de Stockholm (1967), le 13 août 1987. Le 13 juin 1987, le nombre des Etats parties à l'Arrangement de La Haye a ainsi été porté à 21.

Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets. En avril, les Pays-Bas ont déposé, pour le Royaume en Europe, les Antilles néerlandaises et Aruba, leur instrument de ratification du Traité de Budapest modifié le 26 septembre 1980. Le Traité de Budapest est entré en vigueur à l'égard des Pays-Bas, pour ce qui concerne le Royaume en Europe, les Antilles néerlandaises et Aruba, le 2 juillet 1987.

En avril également, l'Australie a déposé son instrument d'adhésion au Traité de Budapest modifié le 26 septembre 1980. Le Traité de Budapest est entré en vigueur à l'égard de l'Australie le 7 juillet 1987.

En décembre, la République de Corée a déposé son instrument d'adhésion au Traité de Budapest, lequel est entré en vigueur à son égard le 28 mars 1988. A cette date, le nombre des Etats parties au Traité de Budapest a ainsi été porté à 22.

Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques. En septembre, l'Union soviétique a déposé son instrument de ratification de l'Acte de Genève (1977) de l'Arrangement de Nice. Cet Acte est entré en vigueur à l'égard de l'Union soviétique le 30 décembre 1987.

II. Coopération pour le développement avec les pays en développement dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins

Objectif

L'objectif est d'aider les pays en développement à créer ou à moderniser leurs systèmes de droit d'auteur et de droits voisins selon les modalités suivantes :

- i) formation de spécialistes,
- ii) création ou amélioration de la législation nationale,
- iii) création ou amélioration d'institutions gouvernementales,
- iv) stimulation de l'activité inventive et créatrice nationale,

- v) aménagement d'un accès plus facile aux oeuvres étrangères protégées par un droit d'auteur détenu par des étrangers.

Activités

Mise en valeur des ressources humaines dans le cadre de cours ou stages de formation et de séminaires tenus à l'échelon mondial, régional ou national

ECHELON MONDIAL

En 1987, l'OMPI a reçu 175 demandes de *stage dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins* émanant de 63 pays en développement et de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Quatre-vingt-trois de ces demandes, émanant des 46 pays en développement indiqués ci-après, ont été acceptées : Argentine, Bangladesh, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Ghana, Guinée, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Jamaïque, Kenya, Lesotho, Malaisie, Malawi, Mali, Mexique, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, République centrafricaine, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Singapour, Sri Lanka, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Zimbabwe.

Les 13 pays et l'organisation indiqués ci-après ont pris à leur charge, en tout ou en partie, les frais de voyage et de séjour ou d'autres frais occasionnés par la formation dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins : Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Colombie, Hongrie, Inde, Israël, Italie, Mexique, République démocratique allemande, Royaume-Uni, Suède, Société suisse pour les droits des auteurs d'oeuvres musicales (SUISA).

Le reste des frais a été financé par le budget de l'OMPI.

Les cours et stages de formation ci-après ont eu lieu en 1987 (dans l'ordre chronologique) :

- a) en janvier et février, 31 stagiaires ont suivi à *Colombo* un cours de formation sur la propriété intellectuelle pour les pays en développement d'Asie et du Pacifique (en anglais) organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement sri-lankais et la Sri Lanka Foundation, avec le concours financier du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD); les participants venaient du Bangladesh, de Chine, de Fidji, d'Inde, d'Indonésie, de Malaisie, des Maldives, de

Mongolie, du Népal, du Pakistan, de Papouasie–Nouvelle–Guinée, des Philippines, de République de Corée, de République de Palau, du Samoa, de Thaïlande, des Tonga, de Vanuatu et du Viet Nam; quatre ressortissants sri-lankais ont aussi participé à ce cours; les exposés ont été présentés par des consultants allemands (RFA), britanniques, philippins et suédois de l'OMPI ainsi que par un fonctionnaire de cette organisation;

b) en mars, 10 stagiaires ont suivi à *Bogota* un cours spécial de formation sur le droit d'auteur et les droits voisins (en espagnol) organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement colombien et la SUISA; les participants venaient d'Argentine, du Chili, du Costa Rica, de Cuba, d'El Salvador, du Honduras, du Mexique, du Pérou et de l'Uruguay, en plus des 10 participants de Colombie même; le cours a été ouvert par le Ministre colombien de l'intérieur; l'OMPI était représentée par deux fonctionnaires; les exposés ont été présentés par des consultants argentins, brésiliens, colombiens, costa-riciens, mexicains, uruguayens et vénézuéliens de l'OMPI, et par deux fonctionnaires de la SUISA; la SUISA a pris à sa charge les frais de participation des conférenciers d'Amérique latine et de la SUISA;

c) en mai et juin, 13 stagiaires ont suivi à *Zurich* un cours spécial de formation sur la gestion du droit d'auteur et des droits voisins (en français) organisé par l'OMPI en collaboration avec la SUISA; les participants venaient d'Argentine, du Bénin, du Cameroun, de Guinée, de Haïti, du Mali, de République centrafricaine et du Tchad;

d) en août et septembre, 10 stagiaires ont suivi à *Stockholm* un cours de formation sur la gestion du droit d'auteur (en anglais) organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement suédois et l'Agence suédoise d'aide au développement international (ASDI); les participants venaient du Botswana, d'Ethiopie, du Ghana, d'Inde, du Kenya, du Malawi, du Nigéria, de l'Ouganda, de République–Unie de Tanzanie et du Zimbabwe; deux fonctionnaires de l'OMPI ont participé à ce cours;

e) en octobre, 17 stagiaires ont suivi à *Londres* un cours d'introduction générale au droit d'auteur et aux droits voisins (en anglais) organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement du Royaume–Uni et le Conseil britannique du droit d'auteur (BCC); les participants venaient du Bangladesh, du Chili, de Chine, d'Egypte, du Ghana, d'Inde, du Kenya, de Jamaïque, du Lesotho, de Malaisie, du Malawi, du Pakistan, de République de Corée, de République–Unie de Tanzanie, de Thaïlande et de Trinité–et–Tobago; un fonctionnaire de l'OMPI a participé à ce cours;

f) en novembre, 25 stagiaires ont suivi à *Canberra* et à *Sydney* un programme OMPI–Australie sur le droit d'auteur pour l'Asie et le Pacifique (en anglais) organisé par l'OMPI et le Gouvernement australien en collaboration avec des organismes australiens du droit d'auteur et des branches d'activité intéressées; les participants venaient du Bangladesh, de Chine, d'Inde, d'Indonésie, de Malaisie, du Pakistan, de Papouasie–Nouvelle–Guinée, des Philippines, de République de Corée, de Singapour, du Sri Lanka, de Thaïlande et des Tonga; les exposés ont été présentés par des experts australiens, deux consultants de l'OMPI — l'un indien, l'autre singapourien — ainsi que par des fonctionnaires de l'OMPI.

Outre les cours et les séminaires précités, des programmes spéciaux de formation ont été organisés à l'intention de huit fonctionnaires du Bénin, de Bolivie, du Brésil, du Chili, de Colombie, de Cuba, du Togo et de l'Uruguay; ces programmes comprenaient des visites dans l'un des pays suivants : Algérie, Argentine, Mexique.

Dans la plupart des cas, une visite au siège de l'OMPI a fait partie de la formation assurée.

ECHELON REGIONAL ET NATIONAL**

Afrique

Bénin. En novembre, un fonctionnaire national a suivi à Dakar un séminaire régional africain (subsaharien) sur le droit d'auteur et les droits voisins organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement sénégalais.

Burkina Faso. En novembre, un fonctionnaire national a suivi à Dakar un séminaire régional africain (subsaharien) sur le droit d'auteur et les droits voisins organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement sénégalais.

Burundi. En novembre, un fonctionnaire national a suivi à Dakar un séminaire régional africain (subsaharien) sur le droit d'auteur et les droits voisins organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement sénégalais.

Cameroun. En novembre, un fonctionnaire national a suivi à Dakar un séminaire régional africain (subsaharien) sur le droit d'auteur et les droits voisins organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement sénégalais. Un autre fonctionnaire a participé à ce séminaire en qualité de conférencier.

** Les pays sont énumérés selon l'ordre alphabétique anglais.

Cap-Vert. En novembre, un fonctionnaire national a suivi à Dakar un séminaire régional africain (subsaharien) sur le droit d'auteur et les droits voisins organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement sénégalais.

République centrafricaine. En juillet, 114 participants des secteurs public et privé ont suivi un séminaire national sur le droit d'auteur organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement centrafricain. Les exposés ont été présentés par deux consultants de l'OMPI — l'un camerounais, l'autre suisse — ainsi que par un fonctionnaire de cette organisation. Le but de ce séminaire était de familiariser les utilisateurs d'oeuvres protégées et le public avec les questions juridiques et pratiques touchant au droit d'auteur. Les participants ont adopté une série de recommandations et de conclusions, parmi lesquelles figurent des mesures à prendre en vue du renforcement de la gestion nationale du droit d'auteur et de l'application effective du droit d'auteur.

En novembre, un fonctionnaire national a suivi à Dakar un séminaire régional africain (subsaharien) sur le droit d'auteur et les droits voisins organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement sénégalais.

Tchad. En novembre, un fonctionnaire national a suivi à Dakar un séminaire régional africain (subsaharien) sur le droit d'auteur et les droits voisins organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement sénégalais.

Congo. En novembre, un fonctionnaire national a suivi à Dakar un séminaire régional africain (subsaharien) sur le droit d'auteur et les droits voisins organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement sénégalais.

Côte d'Ivoire. En novembre, un fonctionnaire national a suivi à Dakar un séminaire régional africain (subsaharien) sur le droit d'auteur et les droits voisins organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement sénégalais.

Guinée équatoriale. En novembre, un fonctionnaire national a suivi à Dakar un séminaire régional africain (subsaharien) sur le droit d'auteur et les droits voisins organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement sénégalais.

Ethiopie. En novembre, un fonctionnaire national a suivi à Dakar un séminaire régional africain (subsaharien) sur le droit d'auteur et les droits voisins organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement sénégalais.

Ghana. En novembre, un fonctionnaire national a suivi à Dakar un séminaire régional africain (subsaharien) sur le droit d'auteur et les droits voisins organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement sénégalais.

Guinée. En novembre, un fonctionnaire national a suivi à Dakar un séminaire régional africain (subsaharien) sur le droit d'auteur et les droits voisins organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement sénégalais.

Guinée-Bissau. En novembre, deux fonctionnaires nationaux ont suivi à Dakar un séminaire régional africain (subsaharien) sur le droit d'auteur et les droits voisins organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement sénégalais.

Kenya. En novembre, un fonctionnaire national a suivi à Dakar un séminaire régional africain (subsaharien) sur le droit d'auteur et les droits voisins organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement sénégalais.

Lesotho. En novembre, un fonctionnaire national a suivi à Dakar un séminaire régional africain (subsaharien) sur le droit d'auteur et les droits voisins organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement sénégalais.

Libéria. En novembre, un spécialiste a suivi à Dakar un séminaire régional africain (subsaharien) sur le droit d'auteur et les droits voisins organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement sénégalais.

Madagascar. En novembre, un fonctionnaire national a suivi à Dakar un séminaire régional africain (subsaharien) sur le droit d'auteur et les droits voisins organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement sénégalais.

Malawi. En novembre, un fonctionnaire national a suivi à Dakar un séminaire régional africain (subsaharien) sur le droit d'auteur et les droits voisins organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement sénégalais.

Mali. En novembre, un fonctionnaire national a suivi à Dakar un séminaire régional africain (subsaharien) sur le droit d'auteur et les droits voisins organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement sénégalais.

Maurice. En novembre, un fonctionnaire national a suivi à Dakar un séminaire régional africain (subsaharien) sur le droit d'auteur et les droits voi-

sins organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement sénégalais.

Mozambique. En novembre, un fonctionnaire national a suivi à Dakar un séminaire régional africain (subsaharien) sur le droit d'auteur et les droits voisins organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement sénégalais.

Niger. En novembre, un fonctionnaire national a suivi à Dakar un séminaire régional africain (subsaharien) sur le droit d'auteur et les droits voisins organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement sénégalais.

Nigéria. En novembre, un spécialiste a participé à Dakar, en qualité de conférencier, à un séminaire régional africain (subsaharien) sur le droit d'auteur et les droits voisins organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement sénégalais.

Rwanda. En novembre, un fonctionnaire national a suivi à Dakar un séminaire régional africain (subsaharien) sur le droit d'auteur et les droits voisins organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement sénégalais.

Sénégal. En novembre, un séminaire régional africain (subsaharien) sur le droit d'auteur et les droits voisins organisé par l'OMPI en collaboration avec le Ministère sénégalais de la culture s'est tenu à Dakar. L'objectif du séminaire était d'examiner l'incidence des nouvelles techniques sur le droit d'auteur et les droits voisins et sur le développement ainsi que la nécessité de renforcer la gestion collective pour la protection de ces droits.

Trente-deux fonctionnaires de 29 pays (Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Ethiopie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi Mali, Maurice, Mozambique, Niger, Ouganda, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Tchad, Togo, Zambie) ont participé à ce séminaire en plus des sept conférenciers invités par l'OMPI, venus respectivement d'Allemagne (République fédérale d'), du Cameroun, du Nigéria, du Sénégal, de Suisse, de la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC) et de la Fédération internationale des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes (IFPI). Le Sénégal était représenté par trois fonctionnaires et 12 observateurs, et l'OMPI par trois fonctionnaires. En outre, des observateurs de sept organisations non gouvernementales (Bureau international des sociétés gérant les droits d'enregistrement et de reproduction mécanique (BIEM), CISAC, Fédération internationale des acteurs (FIA),

Fédération internationale des journalistes (IFJ), IFPI, Société internationale pour le droit d'auteur (INTERGU), Union des radiodiffusions et télévisions nationales d'Afrique (URTNA)), une organisation nationale gouvernementale (Office de radiodiffusion du Sénégal) et cinq organisations nationales non gouvernementales (Association des écrivains du Sénégal, Nouvelles éditions africaines, Nouvelles éditions Fulgore, Société civile professionnelle d'avocats de Côte d'Ivoire, Union des magistrats sénégalais) ont suivi ce séminaire.

Dans leurs conclusions, les spécialistes qui ont participé au séminaire ont souligné, notamment, les aspects suivants : compte tenu de la nécessité de renforcer l'incidence économique du droit d'auteur, les législations devraient prévoir une protection appropriée des auteurs, des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion ; des efforts devraient être déployés aussi au cours de la décennie à venir en vue de créer ou renforcer les infrastructures indispensables à la protection de leurs droits ; il importe de prendre des mesures efficaces de lutte contre la piraterie commerciale et les pays de la région devraient envisager d'adhérer rapidement à la Convention de Berne et aux différentes conventions internationales du domaine des droits voisins.

Togo. En novembre, un fonctionnaire national a suivi à Dakar un séminaire régional africain (subsaharien) sur le droit d'auteur et les droits voisins organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement sénégalais.

Ouganda. En novembre, un fonctionnaire national a suivi à Dakar un séminaire régional africain (subsaharien) sur le droit d'auteur et les droits voisins organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement sénégalais.

République-Unie de Tanzanie. En novembre, un fonctionnaire national a suivi à Dakar un séminaire régional africain (subsaharien) sur le droit d'auteur et les droits voisins organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement sénégalais.

Zambie. En novembre, un fonctionnaire national a suivi à Dakar un séminaire régional africain (subsaharien) sur le droit d'auteur et les droits voisins organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement sénégalais.

Pays arabes

Syrie. En avril, deux fonctionnaires de l'OMPI se sont entretenus à Damas avec des fonctionnaires

nationaux au sujet de l'organisation éventuelle d'un séminaire régional sur le droit d'auteur pour les pays arabes, qui pourrait se tenir à Damas dans le courant de l'année 1987.

Asie et Pacifique

Australie. En novembre, un programme OMPI-Australie sur le droit d'auteur pour l'Asie et le Pacifique organisé par l'OMPI en collaboration avec le Ministère australien de la justice et divers organismes australiens du droit d'auteur et des branches d'activité intéressées s'est tenu à Canberra et à Sydney. C'est la première fois que, ainsi que l'avaient suggéré les participants à la réunion de 1985 du Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins, l'OMPI invitait un fonctionnaire national et un représentant des organismes privés intéressés (sociétés d'auteurs, secteur de l'édition, industrie du disque ou entreprises de radiodiffusion) de chaque pays afin d'examiner des questions de droit d'auteur et de droits voisins importantes pour le développement des pays en développement de la région et de procéder à un échange d'idées sur ces questions.

Vingt-cinq fonctionnaires de 13 pays d'Asie et du Pacifique (Bangladesh, Chine, Inde, Indonésie, Malaisie, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République de Corée, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Tonga) ont participé à ce programme. Les exposés ont été présentés par des fonctionnaires du Ministère de la justice, des professeurs des Universités de Canberra et de Melbourne, des représentants de l'Association australasienne pour les droits de représentation et d'exécution (APRA), de la Société australasienne des titulaires de droits de reproduction mécanique (AMCOS), de la Commission cinématographique australienne (AFC) et du Conseil australien du droit d'auteur (ACC), deux consultants de l'OMPI — l'un indien, l'autre singapourien — et deux fonctionnaires de cette organisation.

Bangladesh. En janvier et février, un fonctionnaire national a suivi à Colombo un cours de formation sur la propriété intellectuelle pour les pays en développement d'Asie et du Pacifique organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement sri-lankais et la Sri Lanka Foundation dans le cadre du projet régional financé par le PNUD.

Chine. En janvier et février, trois fonctionnaires nationaux ont suivi à Colombo un cours de formation sur la propriété intellectuelle pour les pays en développement d'Asie et du Pacifique organisé par

l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement sri-lankais et la Sri Lanka Foundation dans le cadre du projet régional financé par le PNUD.

Fidji. En janvier et février, un fonctionnaire national a suivi à Colombo un cours de formation sur la propriété intellectuelle pour les pays en développement d'Asie et du Pacifique organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement sri-lankais et la Sri Lanka Foundation dans le cadre du projet régional financé par le PNUD.

Inde. En janvier et février, un fonctionnaire national a suivi à Colombo un cours de formation sur la propriété intellectuelle pour les pays en développement d'Asie et du Pacifique organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement sri-lankais et la Sri Lanka Foundation dans le cadre du projet régional financé par le PNUD.

En avril, un fonctionnaire de l'OMPI a participé en tant que conférencier à un cours de formation sur le droit d'auteur organisé par la Fédération des éditeurs indiens et le Ministère indien de la mise en valeur des ressources humaines, en collaboration avec l'OMPI, qui s'est tenu à New Delhi. Ce cours a été suivi par une quarantaine de participants représentant diverses maisons d'édition ainsi que d'autres milieux intéressés.

Indonésie. En janvier et février, trois fonctionnaires nationaux ont suivi à Colombo un cours de formation sur la propriété intellectuelle pour les pays en développement d'Asie et du Pacifique organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement sri-lankais et la Sri Lanka Foundation dans le cadre du projet régional financé par le PNUD.

En février, un séminaire de propriété intellectuelle et d'informatique organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement indonésien s'est tenu à Jakarta.

Malaisie. En janvier et février, trois fonctionnaires nationaux ont suivi à Colombo un cours de formation sur la propriété intellectuelle pour les pays en développement d'Asie et du Pacifique organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement sri-lankais et la Sri Lanka Foundation dans le cadre du projet régional financé par le PNUD.

Maldives. En janvier et février, un fonctionnaire national a suivi à Colombo un cours de formation sur la propriété intellectuelle pour les pays en développement d'Asie et du Pacifique organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement sri-lankais et la Sri Lanka Foundation dans le cadre du projet régional financé par le PNUD.

Mongolie. En janvier et février, deux fonctionnaires nationaux ont suivi à Colombo un cours de formation sur la propriété intellectuelle pour les pays en développement d'Asie et du Pacifique organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement sri-lankais et la Sri Lanka Foundation dans le cadre du projet régional financé par le PNUD.

Népal. En janvier et février, deux fonctionnaires nationaux ont suivi à Colombo un cours de formation sur la propriété intellectuelle pour les pays en développement d'Asie et du Pacifique organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement sri-lankais et la Sri Lanka Foundation dans le cadre du projet régional financé par le PNUD.

Pakistan. En janvier et février, deux fonctionnaires nationaux ont suivi à Colombo un cours de formation sur la propriété intellectuelle pour les pays en développement d'Asie et du Pacifique organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement sri-lankais et la Sri Lanka Foundation dans le cadre du projet régional financé par le PNUD.

Papouasie–Nouvelle–Guinée. En janvier et février, un fonctionnaire national a suivi à Colombo un cours de formation sur la propriété intellectuelle pour les pays en développement d'Asie et du Pacifique organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement sri-lankais et la Sri Lanka Foundation dans le cadre du projet régional financé par le PNUD.

Philippines. En janvier et février, un fonctionnaire national a suivi à Colombo un cours de formation sur la propriété intellectuelle pour les pays en développement d'Asie et du Pacifique organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement sri-lankais et la Sri Lanka Foundation dans le cadre du projet régional financé par le PNUD. Un autre fonctionnaire national a participé à ce cours en qualité de conférencier.

République de Corée. En janvier et février, deux fonctionnaires nationaux ont suivi à Colombo un cours de formation sur la propriété intellectuelle pour les pays en développement d'Asie et du Pacifique organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement sri-lankais et la Sri Lanka Foundation dans le cadre du projet régional financé par le PNUD.

République de Palau. En janvier et février, un fonctionnaire national a suivi à Colombo un cours de formation sur la propriété intellectuelle pour les pays en développement d'Asie et du Pacifique organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouverne-

ment sri-lankais et la Sri Lanka Foundation dans le cadre du projet régional financé par le PNUD.

Samoa. En janvier et février, un fonctionnaire national a suivi à Colombo un cours de formation sur la propriété intellectuelle pour les pays en développement d'Asie et du Pacifique organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement sri-lankais et la Sri Lanka Foundation dans le cadre du projet régional financé par le PNUD.

Sri Lanka. En janvier et février, un cours de formation (en anglais) sur la propriété intellectuelle pour les pays en développement d'Asie et du Pacifique organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement sri-lankais et la Sri Lanka Foundation dans le cadre du projet régional financé par le PNUD s'est tenu à Colombo.

En décembre, le directeur général et trois fonctionnaires de l'OMPI ont participé à Colombo, en qualité de conférenciers, à un séminaire sur l'utilisation des ordinateurs, les conséquences juridiques de cette utilisation et la concurrence déloyale organisé par l'Ordre des avocats de Sri Lanka en collaboration avec l'OMPI dans le cadre du projet régional financé par le PNUD.

Thaïlande. En janvier et février, deux fonctionnaires nationaux ont suivi à Colombo un cours de formation sur la propriété intellectuelle pour les pays en développement d'Asie et du Pacifique organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement sri-lankais et la Sri Lanka Foundation dans le cadre du projet régional financé par le PNUD.

Tonga. En janvier et février, un fonctionnaire national a suivi à Colombo un cours de formation sur la propriété intellectuelle pour les pays en développement d'Asie et du Pacifique organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement sri-lankais et la Sri Lanka Foundation dans le cadre du projet régional financé par le PNUD.

Vanuatu. En janvier et février, un fonctionnaire national a suivi à Colombo un cours de formation sur la propriété intellectuelle pour les pays en développement d'Asie et du Pacifique organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement sri-lankais et la Sri Lanka Foundation dans le cadre du projet régional financé par le PNUD.

Viet Nam. En janvier et février, deux fonctionnaires nationaux ont suivi à Colombo un cours de formation sur la propriété intellectuelle pour les pays en développement d'Asie et du Pacifique organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement sri-lankais et la Sri Lanka Foundation dans le cadre du projet régional financé par le PNUD.

Amérique latine et Caraïbes

Argentine. En mars, un fonctionnaire national a suivi à Bogota un cours spécial de formation sur le droit d'auteur et les droits voisins organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement colombien et la SUISA. Deux autres fonctionnaires ont participé à ce cours en qualité de conférenciers.

Brésil. En mars, deux fonctionnaires ont participé à Bogota, en qualité de conférenciers, à un cours spécial de formation sur le droit d'auteur et les droits voisins organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement colombien et la SUISA.

Chili. En mars, un fonctionnaire national a suivi à Bogota un cours spécial de formation sur le droit d'auteur et les droits voisins organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement colombien et la SUISA.

Colombie. En mars, 10 stagiaires ont suivi à Bogota un cours spécial de formation (en espagnol) sur le droit d'auteur et les droits voisins organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement colombien et la SUISA.

En avril, le *deuxième Congrès international sur la protection de la propriété intellectuelle (des auteurs, des artistes et des producteurs)* organisé par le Gouvernement colombien en collaboration avec l'OMPI et l'Université Pontificia Javeriana, et avec l'aide financière de la SUISA, s'est tenu à Bogota.

Quelque 600 participants, parmi lesquels près de 200 juges, ont suivi le congrès. Des exposés ont été présentés par des consultants argentins, brésiliens, colombiens, costa-riciens, mexicains, uruguayens et vénézuéliens de l'OMPI. Les exposés et les débats ont porté en particulier sur la gestion et l'exercice du droit d'auteur et des droits voisins dans les pays d'Amérique latine.

Costa Rica. En mars, un fonctionnaire national a suivi à Bogota un cours spécial de formation sur le droit d'auteur et les droits voisins organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement colombien et la SUISA. Un autre fonctionnaire national a participé à ce cours en qualité de conférencier.

Cuba. En mars, un fonctionnaire national a suivi à Bogota un cours spécial de formation sur le droit d'auteur et les droits voisins organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement colombien et la SUISA.

El Salvador. En mars, un fonctionnaire national a suivi à Bogota un cours spécial de formation sur

le droit d'auteur et les droits voisins organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement colombien et la SUISA.

Honduras. En mars, un fonctionnaire national a suivi à Bogota un cours spécial de formation sur le droit d'auteur et les droits voisins organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement colombien et la SUISA.

Mexique. En mars, deux fonctionnaires nationaux ont suivi à Bogota un cours spécial de formation sur le droit d'auteur et les droits voisins organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement colombien et la SUISA. Un autre fonctionnaire national a participé à ce cours en qualité de conférencier.

Pérou. En mars, un fonctionnaire national a suivi à Bogota un cours spécial de formation sur le droit d'auteur et les droits voisins organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement colombien et la SUISA.

Uruguay. En mars, un fonctionnaire national a suivi à Bogota un cours spécial de formation sur le droit d'auteur et les droits voisins organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement colombien et la SUISA. Un autre fonctionnaire national a participé à ce cours en qualité de conférencier.

Venezuela. En mars, un fonctionnaire national a participé à Bogota, en qualité de conférencier, à un cours spécial de formation sur le droit d'auteur et les droits voisins organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement colombien et la SUISA.

*Renforcement de la législation nationale
et régionale et aménagement d'institutions
dans les pays en développement*

Afrique : activités menées à l'échelon national

Botswana. En juillet, un projet de loi sur le droit d'auteur, demandé par les autorités nationales, leur a été soumis par l'OMPI.

Burkina Faso. En mars, le directeur du Bureau du droit d'auteur s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI du séminaire national proposé sur le droit d'auteur, qui doit se tenir à Ouagadougou en 1987.

République centrafricaine. En mars, un fonctionnaire national du Bureau du droit d'auteur s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de la possibilité d'organiser un séminaire national sur le droit d'auteur qui se tiendrait à Bangui, en juillet (voir plus haut).

Gambie. En mars, le directeur général de l'enregistrement (Ministère de la justice) s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de l'assistance à fournir en ce qui concerne l'élaboration d'un projet de loi sur le droit d'auteur ainsi que de l'adhésion aux traités internationaux.

En juillet, un projet de loi sur le droit d'auteur, demandé par les autorités nationales, leur a été soumis par l'OMPI.

Guinée. En septembre, un fonctionnaire national chargé des questions de droit d'auteur s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI des possibilités de formation de fonctionnaires guinéens dans ce domaine.

Lesotho. En mars, un projet de loi sur le droit d'auteur, demandé par les autorités nationales, leur a été soumis par l'OMPI.

En octobre, un fonctionnaire national du Bureau de l'enregistrement s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de la nouvelle loi envisagée en matière de droit d'auteur.

Malawi. En février, des observations concernant le projet de loi sur le droit d'auteur, demandées par les autorités nationales, leur ont été soumises par l'OMPI.

Maurice. En août, un fonctionnaire national s'est rendu à l'OMPI où il a eu des entretiens avec des fonctionnaires de l'organisation sur certains aspects de l'application de la nouvelle loi sur le droit d'auteur.

Sénégal. En mars, le directeur général du Bureau du droit d'auteur s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI des détails du séminaire régional africain (subsaharien) envisagé, qui serait organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement sénégalais et qui se tiendrait à Dakar, en novembre (voir plus haut).

Togo. En mars, le directeur du Bureau du droit d'auteur s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI, de l'assistance de l'OMPI en ce qui concerne l'élaboration d'une loi nationale sur le droit d'auteur.

République-Unie de Tanzanie. En octobre, un fonctionnaire national s'est rendu à l'OMPI où il

s'est entretenu avec des fonctionnaires de l'organisation de questions liées à la protection du droit d'auteur en Tanzanie.

Zambie. En novembre, un fonctionnaire national s'est entretenu, à Genève, avec un fonctionnaire de l'OMPI du séminaire national envisagé sur le droit d'auteur, et de la révision de la loi zambienne sur le droit d'auteur.

Pays arabes : activités menées à l'échelon multinationnel

Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO). En avril, deux fonctionnaires de l'OMPI ont participé à la sixième session du Congrès des ministres arabes de la culture de l'ALECSO qui s'est tenue à Damas.

En novembre, un fonctionnaire de l'OMPI a participé en tant que conférencier à un séminaire sur le droit d'auteur organisé à Alger par l'ALECSO en collaboration avec le Ministère algérien de la culture et l'Office national du droit d'auteur (ONDA). Les participants venaient de pays membres de la Ligue arabe.

Pays arabes : activités menées à l'échelon national

Koweït. En décembre, un fonctionnaire national s'est entretenu avec des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, de la situation en matière de droit d'auteur au Koweït.

Arabie saoudite. En septembre, à l'occasion des sessions des organes directeurs, le directeur du Département du droit d'auteur s'est entretenu avec des fonctionnaires de l'OMPI de la situation en matière de droit d'auteur en Arabie saoudite.

Syrie. En avril, à l'occasion du Congrès de l'ALECSO (voir ci-dessus), deux fonctionnaires de l'OMPI se sont entretenus avec des fonctionnaires nationaux syriens des modalités d'organisation d'un séminaire régional sur le droit d'auteur dans les pays arabes qui pourrait se tenir à Damas dans le courant de 1987.

Asie et Pacifique : activités menées à l'échelon national

Chine. En mai et juin, trois fonctionnaires du Conseil chinois pour la promotion du commerce international ont effectué un voyage d'étude dans divers organismes de droit d'auteur en Allemagne (République fédérale d'), en Hongrie, au

Royaume-Uni, en Suisse et en Yougoslavie. Ils se sont aussi rendus à l'Office allemand des brevets à Munich et ont eu des entretiens avec le directeur général de l'OMPI et d'autres fonctionnaires de l'organisation à Genève. Ils étaient accompagnés dans chaque pays par un fonctionnaire de l'OMPI.

En juin, deux fonctionnaires de l'Administration nationale du droit d'auteur de Chine se sont rendus au siège de l'OMPI où ils ont examiné les principaux éléments d'un projet de loi sur le droit d'auteur.

En juin également, trois fonctionnaires du Conseil chinois pour la promotion du commerce international se sont rendus au siège de l'OMPI où ils ont eu des entretiens avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'organisation, notamment sur des questions relatives au droit d'auteur.

En juillet, le directeur général du Centre de recherche sur les lois et règlements économiques, qui relève du Conseil d'Etat chinois, s'est rendu, accompagné de trois fonctionnaires, au siège de l'OMPI où il a eu des entretiens avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'organisation au sujet de questions de propriété intellectuelle. L'OMPI a aussi organisé à l'intention des fonctionnaires chinois une visite auprès de l'Office fédéral suisse de la propriété intellectuelle à Berne et de la Société suisse pour les droits des auteurs d'oeuvres musicales (SUISA) à Zurich.

Indonésie. En février, le directeur général de l'OMPI, un vice-directeur général et deux autres fonctionnaires de l'OMPI se sont rendus ensemble à Jakarta. Ils ont été reçus par le Président de la République d'Indonésie, le secrétaire du Cabinet (ministre), le ministre de l'industrie, le ministre du commerce, et d'autres hauts fonctionnaires nationaux, avec lesquels ils ont eu des entretiens. Ces entretiens ont porté sur la coopération entre l'Indonésie et l'OMPI dans le domaine de la propriété intellectuelle.

En mai, un fonctionnaire du Bureau des affaires juridiques et de l'organisation (Ministère de l'industrie) s'est rendu au siège de l'OMPI afin d'examiner, notamment, certains aspects du projet de révision de la législation de 1982 relative au droit d'auteur.

Pakistan. En avril, un fonctionnaire de l'OMPI s'est entretenu avec des fonctionnaires nationaux et des fonctionnaires du PNUD, à Islamabad et à Karachi, de questions touchant au développement de la coopération entre les autorités pakistanaises et l'OMPI dans le domaine de la propriété intellectuelle. Les entretiens ont porté notamment sur la révision de la législation en vigueur en ce qui concerne le droit d'auteur et sur l'organisation d'une table ronde axée sur l'enseignement de la pro-

priété intellectuelle, qui se tiendrait dans le courant de 1987 à Islamabad, ainsi que d'un séminaire de droit d'auteur, qui se tiendrait à Lahore au début de 1988.

République de Corée. En juillet, un fonctionnaire s'est rendu à l'OMPI où il s'est entretenu de l'adhésion éventuelle de son pays aux conventions internationales relatives au droit d'auteur et aux droits voisins.

Thaïlande. En mars, un fonctionnaire national s'est rendu au siège de l'OMPI où il s'est entretenu de certaines questions relatives à la protection du droit d'auteur en Thaïlande.

Amérique latine et Caraïbes : activités menées à l'échelon national

Colombie. En mars, à l'occasion du cours spécial de formation sur le droit d'auteur et les droits voisins, qui s'est tenu à Bogota, deux fonctionnaires de l'OMPI se sont entretenus avec des fonctionnaires nationaux de questions de droit d'auteur, en particulier de l'assistance à fournir quant à la mise en place, en Colombie, d'une administration appropriée en matière de droit d'auteur.

En mai, le directeur de l'Office national du droit d'auteur de Colombie s'est rendu au siège de l'OMPI afin d'examiner un projet relatif au renforcement et à la modernisation de l'Office colombien du droit d'auteur et certaines questions relatives à la protection du droit d'auteur en Colombie.

En décembre, le directeur général, accompagné de deux fonctionnaires de l'OMPI, s'est rendu à Bogota sur l'invitation du Gouvernement colombien pour recevoir l'instrument d'adhésion à la Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques. A cette occasion, le directeur général était également accompagné du directeur général de la SUISA. Le directeur général de l'OMPI a eu des entretiens avec des ministres et d'autres hauts fonctionnaires.

Haïti. En mars, deux fonctionnaires nationaux se sont rendus au siège de l'OMPI et se sont entretenus avec des fonctionnaires de l'OMPI de la Convention de Berne et de modifications qu'il est prévu d'apporter à la loi nationale sur le droit d'auteur.

Pérou. En décembre, un fonctionnaire national s'est rendu au siège de l'OMPI où il s'est entretenu d'un cours de formation de l'OMPI et de l'adhésion éventuelle de son pays aux conventions internationales relatives au droit d'auteur et aux droits voisins.

Trinité-et-Tobago. En août, un fonctionnaire national s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de questions touchant au droit d'auteur, et notamment de l'adhésion éventuelle de son pays aux conventions internationales relatives au droit d'auteur et aux droits voisins.

*Comité permanent de l'OMPI
chargé de la coopération
pour le développement en rapport
avec le droit d'auteur et les droits voisins*

Le Comité permanent comprend tous les Etats membres de l'OMPI qui ont informé le directeur général de leur désir d'en devenir membres. Au 31 décembre 1987, les membres du Comité permanent étaient les suivants : Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Angola, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, El Salvador, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Lesotho, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République démocratique allemande, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Tunisie, Turquie, Union soviétique, Uruguay, Yémen, Zambie, Zaïre (80).

Le Comité permanent a tenu sa septième session à Genève en mars. Les 42 Etats membres suivants étaient représentés à la session : Allemagne (République fédérale d'), Angola, Australie, Bangladesh, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Colombie, Côte d'Ivoire, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Gambie, Ghana, Guinée, Honduras, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Lesotho, Malawi, Mali, Maroc, Mexique, Niger, Pakistan, Pérou, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Sénégal, Somalie, Suède, Suisse, Togo, Turquie, Union soviétique, Uruguay, Zambie. Les huit Etats suivants qui ne sont pas membres du Comité permanent étaient représentés par des observateurs : Argentine, Iraq, Jamaïque, Koweït, Libye, Panama, Trinité-et-Tobago, Venezuela. Huit organisations internationales non gouvernementales (BIEM, CISAC, FIJ, FIM, IFPI, Groupement international des éditeurs scientifiques, techniques et médicaux (STM), Union européenne de radiodiffusion (UER), Union internationale des éditeurs (UIE)) étaient aussi représentées par des observateurs.

Toutes les délégations qui sont intervenues ont rendu hommage à l'OMPI et lui ont exprimé leur plein soutien pour ses activités visant à former du personnel des pays en développement. Elles ont estimé que ces programmes de formation se révèlent très utiles et formulé le souhait que ces programmes soient renforcés et poursuivis.

Les délégations de plusieurs pays industrialisés et en développement ont offert de continuer de coopérer à ce programme de mise en valeur des ressources humaines et d'accueillir des stagiaires, et de contribuer ainsi aux programmes de formation de l'OMPI dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins dont elles estiment qu'ils concourent grandement à la diffusion de l'information en matière de droit d'auteur et de droits voisins ainsi qu'à la bonne compréhension de ces droits et de leur rôle dans le développement. Le Comité permanent a accueilli ces offres avec gratitude.

Le Comité permanent a remercié les pays et organisations qui, en 1985 et 1986, ont reçu des stagiaires dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins, ainsi que ceux qui ont aidé à l'organisation et à l'animation de cours de formation et ont fourni des conférenciers pour ceux-ci.

Plusieurs délégations ont exprimé leur profonde satisfaction à l'égard des activités de l'OMPI visant à fournir des conseils et une assistance aux pays en développement pour l'élaboration et la mise à jour de leur législation sur le droit d'auteur, ainsi que pour la création d'institutions et d'infrastructures administratives nationales ou le renforcement de celles qui existent déjà.

Plusieurs délégations ont souligné qu'avec le progrès des techniques, les droits des auteurs, des créateurs, des artistes, des interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion ne peuvent pas être protégés efficacement sans des infrastructures appropriées fondées sur la gestion collective, et elles ont souligné l'importance que revêt l'assistance de l'OMPI pour la création d'organismes et de sociétés d'auteurs ou pour leur renforcement et, dans ce contexte, se sont félicitées de la tenue d'un Forum international sur la gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins au siège de l'OMPI en mai 1986.

Plusieurs délégations ont souligné la nécessité, devant la généralisation de la piraterie commerciale des oeuvres protégées par le droit d'auteur, de prendre des mesures efficaces, à l'échelon national, pour lutter contre ce type de piraterie, c'est-à-dire contre la reproduction non autorisée, à l'échelle commerciale, d'oeuvres littéraires, musicales et cinématographiques, de phonogrammes et de vidéo-grammes, ainsi que d'émissions de radiodiffusion.

Plusieurs délégations ont souligné la nécessité de poursuivre les travaux consacrés à la législation

protégeant les expressions du folklore et ont suggéré que l'OMPI envisage d'organiser des séminaires qui se tiendraient dans les pays en développement, notamment pour mettre au point des moyens permettant d'améliorer la protection du folklore. Il conviendrait de prêter aussi une attention particulière aux effets préjudiciables de la piraterie et du plagiat à l'égard du folklore.

Plusieurs délégations ont exprimé leur profonde satisfaction à l'égard des activités de l'OMPI visant à fournir des publications, des conseils et une assistance aux pays en développement pour l'élaboration et la mise à jour de leur législation sur le droit d'auteur, ainsi que pour la création d'institutions et d'infrastructures administratives nationales ou le renforcement de celles qui existent déjà, et ont souligné qu'il est nécessaire que l'OMPI accroisse et renforce sa coopération avec les pays en développement visant à mettre sur pied une infrastructure efficace pour l'application des législations sur le droit d'auteur et les droits voisins.

Le Comité permanent a pris note avec satisfaction des activités et des propositions concernant la coopération entre pays en développement dans le cadre du Programme permanent de l'OMPI, en particulier de celles qui mettent l'accent sur le recensement de nouvelles possibilités en ce qui concerne la mobilisation et la mise en commun des ressources des groupes des pays en développement, la contribution à la mise en place, au renforcement et à la modernisation du dispositif d'infrastructure, et, chaque fois que cela est possible et que les pays en développement intéressés le souhaitent, la poursuite de l'harmonisation des structures législatives et administratives existantes, ainsi qu'une plus large utilisation d'experts de pays en développement dans les autres pays en développement.

Enfin, le Comité permanent s'est félicité de la teneur du programme et du budget proposé pour 1988 et 1989 et a demandé à l'OMPI de poursuivre ses activités de coopération pour le développement dans le sens indiqué dans le programme pendant la période biennale 1988-1989.

*Comité consultatif commun Unesco-OMPI
sur l'accès des pays en développement
aux oeuvres protégées par le droit d'auteur*

En décembre, le Comité consultatif commun Unesco-OMPI sur l'accès des pays en développement aux oeuvres protégées par le droit d'auteur a tenu sa troisième session à Genève. Les cinq membres suivants ont participé à la réunion : Cameroun, Egypte, Inde, Royaume-Uni, Union soviétique. Dix-neuf Etats ont envoyé des observateurs : Brésil, France, Guatemala, Hongrie, Inde, Israël,

Italie, Japon, Madagascar, Maroc, Mexique, Panama, Pérou, Portugal, République de Corée, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Turquie. Les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales suivantes ont été également représentées par des observateurs : Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), CISAC, IFPI, Organisation catholique internationale du cinéma et de l'audiovisuel (OCIC), STM, UIE.

Le comité a pris note de la modification du règlement intérieur concernant sa propre composition et a examiné les rapports, établis par l'OMPI et l'Unesco, sur l'aide intellectuelle, technique et financière aux pays en développement. Ces rapports contenaient un aide-mémoire sur l'utilisation des oeuvres protégées par le droit d'auteur ainsi que des informations sur l'assistance aux pays en développement en vue de l'obtention des autorisations requises, sur le mécanisme de financement des redevances de droits d'auteur dues par des utilisateurs de pays en développement à des titulaires dans des pays étrangers et sur les activités du Comité pour les fonds internationaux de droit d'auteur (COFIDA).

En ce qui concerne la promotion du Service commun, le comité a préconisé la préparation d'une brochure ou d'un dépliant pour faire connaître aux éditeurs des pays en développement le service commun et les avantages qu'il peut procurer, et a convenu que chaque membre du comité devrait s'employer, individuellement, à appuyer la promotion des objectifs du Service commun, surtout à l'occasion de foires internationales du livre, qui permettent aux éditeurs des pays industrialisés et des pays en développement de se rencontrer dans le cadre de leurs activités professionnelles.

Le comité tiendra sa prochaine réunion en 1989, à Paris.

III. Organes directeurs

Organes directeurs

Les organes directeurs de l'OMPI et des Unions administrées par l'OMPI ont tenu leur dix-huitième série de réunions à Genève du 21 au 30 septembre 1987. Les délégations de 88 Etats, de 17 organisations intergouvernementales et de 11 organisations internationales non gouvernementales ont participé à ces réunions. Les 23 organes directeurs suivants se sont réunis en session ordinaire :

Assemblée générale de l'OMPI, neuvième session (8^e session ordinaire)

Conférence de l'OMPI, huitième session (8^e session ordinaire)

Comité de coordination de l'OMPI, vingt-troisième session (18^e session ordinaire)

Assemblée de l'Union de Paris, douzième session (8^e session ordinaire)

Conférence de représentants de l'Union de Paris, quatorzième session (8^e session ordinaire)

Comité exécutif de l'Union de Paris, vingt-troisième session (23^e session ordinaire)

Assemblée de l'Union de Berne, neuvième session (8^e session ordinaire)

Conférence de représentants de l'Union de Berne, neuvième session (8^e session ordinaire)

Comité exécutif de l'Union de Berne, vingt-huitième session (18^e session ordinaire)

Assemblée de l'Union de Madrid, dix-huitième session (7^e session ordinaire)

Comité des directeurs de l'Union de Madrid, seizième session (7^e session ordinaire)

Assemblée de l'Union de La Haye, neuvième session (6^e session ordinaire)

Conférence de représentants de l'Union de La Haye, neuvième session (6^e session ordinaire)

Assemblée de l'Union de Nice, neuvième session (8^e session ordinaire)

Conférence de représentants de l'Union de Nice, huitième session (8^e session ordinaire)

Assemblée de l'Union de Lisbonne, septième session (7^e session ordinaire)

Conseil de l'Union de Lisbonne, quatorzième session (14^e session ordinaire)

Assemblée de l'Union de Locarno, neuvième session (7^e session ordinaire)

Assemblée de l'Union de l'IPC [Classification internationale des brevets], huitième session (6^e session ordinaire)

Assemblée de l'Union du PCT [Traité de coopération en matière de brevets], quinzième session (6^e session ordinaire)

Assemblée de l'Union du TRT [Traité concernant l'enregistrement des marques], cinquième session (4^e session ordinaire)

Assemblée de l'Union de Budapest, sixième session (4^e session ordinaire)

Assemblée de l'Union de Vienne, deuxième session (2^e session ordinaire).

Les principaux points de l'ordre du jour et les principales décisions prises concernaient les éléments suivants :

Activités menées pendant la période septembre 1985 - juin 1987. Les rapports sur ces activités, qui reflètent le travail accompli par le Bureau international pendant la période considérée, ont été examinés et acceptés. La plupart des délégations qui ont pris la parole ont évoqué tout spécialement les efforts déployés par le Bureau international dans le

domaine de la coopération pour le développement en faveur des pays en développement. Il a été souligné que ces activités permettent aux systèmes de propriété intellectuelle de jouer dans ces pays un rôle important dans le développement social, économique et technique.

Programme et budget de l'exercice biennal 1988-1989. Le programme et le budget, qui comportent une distinction entre unions de programme et unions d'enregistrement, ont été adoptés. Les services que le Bureau international fournit aux unions de programme (Union de Paris, Union de Berne, Union de l'IPC, Union de Nice, Union de Locarno, Union de Vienne) sont financés principalement par les contributions des Etats membres. Les services fournis aux unions d'enregistrement (Union du PCT, Union de Madrid, Union de La Haye) sont financés principalement par les taxes que paient les propriétaires d'inventions, de marques et de dessins ou modèles industriels.

Le programme et le budget de 1988-1989 prévoient que le niveau de l'activité des *unions de programme* restera identique à celui de la période biennale 1986-1987, les contributions des Etats membres restant elles-mêmes inchangées. Dans le cadre de cette stabilité, une augmentation de 13,2 % est prévue pour les *activités de coopération pour le développement*. Une partie de ces activités sera financée aussi par des sources extrabudgétaires telles que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et les fonds fiduciaires bilatéraux. Par rapport aux années précédentes, davantage de bourses seront accordées; davantage de cours ou stages de formation, de séminaires et de journées d'étude seront plus spécialement consacrés à l'étude de telle ou telle question, s'étendront à de nouveaux sujets et se tiendront dans des pays en développement, dont un plus grand nombre au niveau régional; il y aura aussi davantage d'experts et de consultants venant de pays en développement pour prêter leur concours à des pays en développement; l'OMPI prendra à sa charge les frais de voyage des représentants d'un plus grand nombre de pays en développement aux sessions des Comités permanents chargés de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle et le droit d'auteur.

En ce qui concerne la *révision de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle*, l'Assemblée de l'Union de Paris a décidé que les trois porte-parole et le représentant de la Chine se réuniront à Genève au plus tard en avril 1988 afin de décider de la date et du programme de la prochaine réunion consultative sur la révision de la Convention de Paris, tandis qu'en septembre 1988 un rapport sur l'avancement des travaux sera pré-

senté au Comité exécutif de l'Union de Paris et, si les porte-parole conviennent qu'une décision sur la date de la poursuite de la conférence diplomatique peut être prise déjà en septembre 1988, l'Assemblée de l'Union de Paris sera convoquée en session extraordinaire pour le mois de septembre 1988.

En ce qui concerne la *Conférence diplomatique pour la conclusion d'un traité sur la protection de la propriété intellectuelle en matière de circuits intégrés*, il a été décidé que le Bureau international élaborera, en consultation avec des experts de pays en développement, des études et des analyses spécifiques traitant notamment de questions juridiques, les distribuera pour commentaires aux gouvernements de tous les Etats membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris et convoquera une réunion consultative d'experts de pays en développement pour revoir et évaluer les commentaires reçus des gouvernements. Une réunion de tous les Etats membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris se tiendra à la fin du mois de mai ou au début du mois de juin 1988 pour faire le point de l'avancement des travaux préparatoires. Le Bureau international convoquera la quatrième session du comité d'experts et une réunion préparatoire afin de préparer la conférence diplomatique. Une fois que toutes les étapes mentionnées ci-dessus auront été franchies et compte tenu du résultat de la réunion du comité d'experts et de la réunion préparatoire, le directeur général convoquera une conférence diplomatique qui se tiendra pendant l'exercice biennal 1988-1989, si possible à Washington, ou à défaut à Genève, aux fins de la conclusion d'un traité sur la protection de la propriété intellectuelle en matière de circuits intégrés.

Parmi les nombreuses autres *activités de programme* prévues pour le prochain exercice biennal, il y a lieu de mentionner notamment : la poursuite de la collecte et de la diffusion d'informations sur la propriété intellectuelle; la poursuite du développement des systèmes de classification des brevets, des marques et des dessins et modèles industriels; l'organisation de réunions d'experts chargées d'élaborer des normes dans les domaines des brevets d'invention, des marques et des oeuvres littéraires et artistiques (normes qui revêtiront la forme de principes directeurs ou de dispositions types de législation nationale ou régionale ou, pour les questions touchant aux brevets et aux marques sur lesquelles la conclusion d'un traité multilatéral a des chances sérieuses d'aboutir, la forme de projets de traités); l'organisation de réunions consacrées à des mesures de lutte contre la piraterie et la contrefaçon, à l'incidence des techniques nouvelles (en particulier la biotechnologie) sur le droit de la propriété intellectuelle et à la création éventuelle d'un registre international des oeuvres audiovisuelles.

En ce qui concerne le *rôle de l'OMPI dans les négociations commerciales multilatérales d'Uruguay menées dans le cadre du GATT* (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce), l'Assemblée générale de l'OMPI a décidé que le directeur général acceptera l'invitation du GATT lui proposant d'être représenté aux réunions du Groupe de négociations du GATT sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, y compris le commerce des marchandises de contrefaçon.

En ce qui concerne le PCPI (Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets), il a été décidé que ce comité s'occupera désormais de la documentation et de l'information touchant non seulement aux brevets mais aussi aux marques et aux dessins et modèles industriels. En conséquence, il portera dorénavant le nom de *Comité permanent chargé de l'information en matière de propriété industrielle (PCIPI)*. Des mesures ont été arrêtées afin de permettre aux chefs des offices de brevets de se réunir au moins une fois tous les deux ans pour fixer personnellement les orientations des travaux du nouveau comité permanent.

Dans les *unions d'enregistrement*, le budget tient compte de l'augmentation attendue des activités du Bureau international due à l'accroissement escompté du nombre des demandes internationales de brevet et des demandes d'examen préliminaire international selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), du nombre des enregistrements internationaux de marques et des renouvellements opérés en vertu de l'Arrangement de Madrid et du nombre des dépôts de dessins et modèles industriels internationaux et des renouvellements opérés en vertu de l'Arrangement de La Haye.

En ce qui concerne la *Conférence diplomatique pour l'adoption de deux protocoles de l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques*, l'Assemblée de l'Union de Madrid a décidé que la conférence diplomatique sera convoquée pour le premier semestre de 1989 et qu'un comité préparatoire sera convoqué pour le second semestre de 1988.

La conférence diplomatique devrait adopter deux protocoles : l'un qui modifierait l'Arrangement de Madrid de façon à le rendre acceptable au moins pour les quatre Etats membres des Communautés européennes qui ne sont pas membres de l'Union de Madrid (c'est-à-dire le Danemark, la Grèce, l'Irlande et le Royaume-Uni), et l'autre qui établirait un lien entre le système de Madrid et le futur système de la marque communautaire (européenne), pour que les deux systèmes puissent être utilisés simultanément.

Contributions. Il a été décidé qu'une étude sera faite sur la possibilité de modifier les actuelles *classes de contribution* de manière à diminuer la part des pays qui, étant dans la classe VII, versent le moins (et qui sont principalement des pays en développement). Cette étude sera effectuée par le directeur général et sera soumise au Comité du budget en 1989, avant d'être présentée aux organes directeurs.

Le Bureau international a été autorisé à accepter des *paiements en monnaie locale déductibles des contributions* de la part des pays en développement dont la monnaie n'est pas convertible, à concurrence du montant dont l'OMPI a besoin pour payer des dépenses sur place dans le pays considéré.

Nouveaux observateurs. Les organes directeurs ont, chacun pour ce qui le concerne, accordé le *statut d'observateur* aux organisations suivantes, qui l'avaient demandé récemment : Arab Society for the Protection of Industrial Property (ASPIP), Conseil européen des fédérations de l'industrie chimique (CEFIC), Fédération européenne des associations de l'industrie pharmaceutique (EFPIA), Fédération mondiale des annonceurs (FMA), Groupement international des associations nationales de fabricants de produits agrochimiques (GI-FAP), International Anticounterfeiting Coalition, Inc. (IACC), Union des journalistes africains (UJA).

Election des membres du Comité de coordination de l'OMPI. Les membres du Comité de coordination de l'OMPI ont été élus. Leur mandat a débuté le 1^{er} octobre 1987 et se terminera le 4 octobre 1989 (le nom des membres du Comité exécutif de l'Union de Paris est suivi de "(P)", le nom des membres du Comité exécutif de l'Union de Berne est suivi de "(B)", le nom des membres *ad hoc* élus par la Conférence de l'OMPI est suivi de "(W)"; la Suisse est membre *ex officio*) : Algérie (P), Allemagne (République fédérale d')(P), Arabie saoudite (W), Argentine (P), Australie (P), Autriche (B), Bangladesh (W), Brésil (P), Bulgarie (B), Cameroun (B), Canada (B), Chili (B), Chine (P), Colombie (W), Côte d'Ivoire (B), Cuba (P), Egypte (P), Espagne (P), Etats-Unis d'Amérique (P), France (P), Hongrie (P), Inde (B), Indonésie (P), Italie (B), Jamaïque (W), Japon (P), Kenya (P), Maroc (B), Mexique (P), Nicaragua (W), Pakistan (B), Pays-Bas (B), Philippines (P), Pologne (B), République de Corée (P), République démocratique allemande (B), République-Unie de Tanzanie (P), Royaume-Uni (B), Sénégal (B), Suède (B), Suisse, Syrie (P), Tchécoslovaquie (P), Turquie (P), Union soviétique (P), Uruguay (B), Venezuela (B) (47).

Comité du budget de l'OMPI

En avril s'est tenue à Genève la huitième session du Comité du budget de l'OMPI.

Les 12 Etats suivants, membres du Comité du budget, étaient représentés : Allemagne (République fédérale d'), Brésil, Cameroun, Canada, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Japon, Suisse, Tchécoslovaquie, Union soviétique.

Le Comité du budget a examiné le projet de programme et de budget pour l'exercice biennal 1988-1989 ainsi qu'un rapport, établi par le Bureau international, sur le paiement des contributions par échelonnements et en monnaie non convertible.

Le rapport du Comité du budget fait l'objet du document AB/XVIII/3. Le document AB/XVIII/4 apporte des réponses aux recommandations émises par le Comité du budget et comporte les renseignements que celui-ci souhaitait obtenir.

Comité de coordination de l'OMPI

En mai et juin, la cinquième session extraordinaire du Comité de coordination s'est tenue à Genève en vue de la nomination d'un vice-directeur général qui doit être un ressortissant d'un pays en développement.

Quarante-deux des 46 Etats membres du Comité de coordination étaient représentés à cette cinquième session extraordinaire du Comité de coordination : Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Maroc, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République démocratique allemande, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Sénégal, Suède, Suisse, Turquie, Union soviétique, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zimbabwe.

Les Etats suivants étaient représentés en qualité d'observateurs : Bangladesh, Cameroun, El Salvador, Ghana, Haïti, Iraq, Jamaïque, Kenya, Libye, Malte, Pakistan, Qatar, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Sri Lanka, Syrie (17).

Le Comité de coordination a décidé d'ajourner toute décision jusqu'à sa session ordinaire de septembre 1987. A cette dernière, il a de nouveau décidé d'ajourner toute décision jusqu'à une session extraordinaire ultérieure.

IV. Direction et activités de soutien

Missions. Pendant la période considérée, le directeur général s'est rendu en mission ou a pris part à des réunions dans les pays suivants : Allemagne (République fédérale d'), Autriche, Cameroun, Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Indonésie, Italie, Royaume-Uni, Sri Lanka, Syrie.

Des vice-directeurs généraux se sont rendus en mission dans les pays suivants : Allemagne (République fédérale d'), Autriche, Brésil, Bulgarie, Chili, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, Indonésie, Mongolie, Pays-Bas, Pérou, Royaume-Uni, Suisse (Berne), Tchécoslovaquie, Union soviétique, Venezuela, Viet Nam.

Outre les missions susmentionnées, d'autres fonctionnaires ou des consultants de l'OMPI se sont rendus dans les pays suivants : Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Guatemala, Guinée, Honduras, Hongrie, Iles Cook, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Laos, Lesotho, Libéria, Libye, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique allemande, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse (Berne, Lausanne et Zurich), Swaziland, Syrie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Union soviétique, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zimbabwe, Hong Kong.

Nations Unies. Le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI ont participé aux travaux de plusieurs organes intersecrétariats du système des Nations Unies chargés de faciliter la coordination des politiques et des activités des organisations du système. Parmi ces organes figurent notamment le Comité administratif de coordination (CAC), composé des chefs de secrétariat de toutes les organisations et de tous les programmes du système et présidé par le secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui s'est réuni à Rome en avril, à Genève en juin et à New York en octobre, son Comité d'organisation, son Comité consultatif pour les questions de fond (CCQF) — (opérations) — et

son Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA) — (finances et budget) et (personnel). Des fonctionnaires de l'OMPI ont participé en mars à New York et en mai à Turin à des réunions de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et de son organe auxiliaire (Comité consultatif pour les questions d'ajustements (CCPQA)).

En réponse à des demandes du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, l'OMPI a fourni des renseignements sur ses activités, destinés à figurer dans des rapports concernant l'application de la déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, la question de la Namibie, l'apartheid, l'assistance aux peuples opprimés d'Afrique du Sud, l'assistance au peuple palestinien, l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe (SADCC), la mise en oeuvre de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le rôle des entrepreneurs locaux dans le développement économique, la mise en oeuvre de la résolution de l'Assemblée générale sur l'assistance spéciale aux Etats de première ligne, la mise en oeuvre de la résolution de l'Assemblée générale sur le respect du droit de toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, à la propriété, et sa contribution au développement économique et social des Etats membres.

En avril, un fonctionnaire de l'OMPI a suivi la sixième session du Comité intergouvernemental d'experts des pays les moins avancés d'Afrique, à Addis-Abeba.

En juin, un fonctionnaire de l'OMPI a suivi une réunion sur l'assistance économique et sociale au peuple palestinien, convoquée par le directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève.

En juin également, l'OMPI a été représentée à la deuxième session ordinaire de 1987 du Conseil économique et social de l'ONU (ECOSOC), à Genève.

En août, l'OMPI a été représentée à une réunion solennelle organisée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et destinée à célébrer le Jour de la Namibie.

En octobre, l'OMPI a été représentée à une réunion organisée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et tenue à New York pour célébrer la Semaine de solidarité avec le peuple de Namibie et son mouvement de libération.

En octobre également, l'OMPI a été représentée à la 23^e réunion annuelle des rédacteurs des périodiques du système des Nations Unies à Genève.

En décembre, l'OMPI a été représentée à la réunion organisée par l'Organisation des Nations Unies à Genève à l'occasion du 40^e anniversaire de la Déclaration des droits de l'homme.

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). En avril, un fonctionnaire de l'OMPI a assisté à La Havane à la réunion ministérielle du Groupe des 77 concernant la préparation de la septième session de la CNUCED.

En juillet, l'OMPI a été représentée à la septième session de la CNUCED, à Genève.

En novembre, l'OMPI a été représentée à la sixième session du Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives de la CNUCED, à Genève.

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). En mars, un fonctionnaire de l'OMPI a suivi la réunion régionale des représentants résidents du PNUD pour la région Amérique latine et Caraïbes, à Buenos Aires.

En juin, un fonctionnaire de l'OMPI a assisté à la 34^e réunion du Conseil d'administration du PNUD, à New York.

En octobre, le directeur général de l'OMPI a eu des entretiens, à New York, avec l'administrateur du PNUD et d'autres fonctionnaires de cette organisation.

En novembre, l'OMPI a accueilli à Genève des journées d'étude sur la gestion des ressources, organisées par le PNUD à l'intention de ses fonctionnaires des bureaux extérieurs et des organisations intervenant en tant qu'agents d'exécution du PNUD.

En décembre, un fonctionnaire de l'OMPI a pris part à une réunion consultative interorganisations convoquée par le PNUD à New York.

GATT (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce). En février, mars et mai, plusieurs réunions officielles d'information, que le directeur général de l'OMPI avait convoquées à la demande des missions permanentes à Genève de certains groupes de pays, ont eu lieu au siège de l'organisation, en vue de donner à des représentants des missions des renseignements sur les questions de propriété intellectuelle pouvant présenter un intérêt dans le cadre des négociations d'Uruguay du GATT.

En octobre, un fonctionnaire de l'OMPI a pris part à une réunion du Conseil des représentants du GATT.

En octobre et novembre, deux fonctionnaires de l'OMPI ont pris part, à Genève, à la troisième et à la quatrième réunions du Groupe de négociations du GATT sur les aspects des droits de propriété

intellectuelle qui touchent au commerce, y compris le commerce des marchandises de contrefaçon.

En novembre, un fonctionnaire de l'OMPI a pris part, à Genève, à la célébration du 40^e anniversaire du GATT.

Organisation internationale du travail (OIT). En novembre et décembre, trois fonctionnaires de l'OMPI ont pris part à la Réunion tripartite de l'OIT sur l'auteur et l'inventeur salariés, qui s'est tenue à Genève.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). En septembre, un fonctionnaire de l'OMPI a pris part au Congrès mondial de l'Unesco sur l'éducation et l'information en matière de droit d'auteur, qui s'est tenu à Paris.

En novembre, l'OMPI a été représentée, à Paris, par un fonctionnaire à la première réunion interorganisations des coordonnateurs de la Décennie mondiale du développement culturel (1988–1997), célébrée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et de l'Unesco.

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI). En octobre, un fonctionnaire de l'OMPI a pris part, à Madrid, à la troisième consultation sur l'industrie pharmaceutique, organisée par l'ONUDI.

Information, publications, etc. Des fonctionnaires de l'OMPI ont présenté des exposés sur l'organisation et ses activités, en général ou dans le cadre d'un sujet particulier, souvent à l'occasion de visites de groupes organisées au siège de l'OMPI. Ces groupes étaient notamment des groupes de diplomates et d'étudiants de différents pays.

Des entrevues ont été accordées à des correspondants de la presse écrite et parlée. Des fonctionnaires de l'OMPI ont participé aux conférences de presse régulières tenues à l'Office des Nations Unies à Genève.

Quatre numéros du *Bulletin de l'OMPI* sont parus — respectivement en avril, en août, en octobre et en décembre — en français, en anglais, en arabe, en espagnol, en portugais et en russe.

De nouvelles éditions de la brochure de l'OMPI intitulée *Informations générales* ont été publiées en janvier en français et en anglais, en mai en espagnol, en juin en allemand et en arabe, et en décembre en japonais et en russe.

Études

La photographie, parent pauvre des conventions internationales et des législations nationales sur le droit d'auteur

Gunnar KARNELL*

(Traduction de l'OMPI)

**Les problèmes de droit d'auteur
en relation avec les oeuvres audiovisuelles et les phonogrammes
— L'expérience indienne —**

A. Viren LUTHER*

Livres et articles

Notice bibliographique

Copyright: The Indian Experience, par *Kala Thairani*. Un volume de VIII-155 pages. Allied Publishers Private Limited, Ahmedabad, Bangalore, Bombay, Calcutta, Hyderabad, Lucknow, Madras, New Delhi, 1987.

L'auteur de l'ouvrage a travaillé en collaboration avec le Ministère de l'éducation de l'Union indienne pendant de nombreuses années. En sa qualité de directrice de l'enregistrement des droits d'auteur et de conseillère pédagogique adjointe de 1980 à 1985, elle a pris part à l'élaboration des modifications apportées en 1983 et 1984 à la loi indienne sur le droit d'auteur. Elle a participé à plusieurs réunions et conférences internationales sur le droit d'auteur en tant que représentante de l'Inde et consultante internationale.

Ainsi qu'elle l'indique dans la préface, l'ouvrage est destiné à aider le profane à comprendre les divers aspects du droit d'auteur et essaie d'expliquer, en termes simples, les dispositions de la loi indienne modifiée sur le droit d'auteur. Il y réussit fort bien et fournit aussi des informations utiles aux juristes qui souhaiteraient se familiariser avec l'évolution et la forme actuelle de la loi indienne sur le droit d'auteur.

L'ouvrage se compose de cinq chapitres. Le premier consiste en une introduction détaillée qui retrace brièvement l'expérience indienne en matière de droit d'auteur et explique la notion de droit d'auteur ainsi que l'objet du système du droit d'auteur. Le deuxième chapitre décrit l'adoption et les principales caractéristiques de la loi indienne de 1957 sur le droit d'auteur, première législation indépendante et autonome du pays dans ce domaine. Le troisième traite des dispo-

sitions relatives à l'application de la loi en portant une attention particulière aux sanctions qui sont applicables en cas de contrefaçon. Une étude de cas illustre aussi la façon dont fonctionne le système de mise en application. Sous le titre "Modification de la loi", le quatrième chapitre analyse la loi (modificative) de 1983 sur le droit d'auteur dont l'objet essentiel était d'insérer les dispositions en faveur des pays en développement de la Convention de Berne et de la Convention universelle sur le droit d'auteur révisées à Paris en 1971.

Enfin, le cinquième chapitre (qui a pour titre "Le problème de la piraterie") décrit la piraterie du droit d'auteur et les mesures prises par l'OMPI à son encontre — notamment, le Colloque mondial (1981) et le Forum mondial (1983) de l'OMPI sur la piraterie — ainsi que le problème de la piraterie tel qu'il existe en Inde. La seconde partie du chapitre présente la loi (modificative) de 1984 sur le droit d'auteur. Cette loi a pour objectif primordial de lutter contre la piraterie dans le pays en renforçant les sanctions établies en cas d'atteinte portée au droit d'auteur et en prévoyant d'autres mesures appropriées, mais elle vise aussi à résoudre certains problèmes soulevés par les progrès techniques; elle contient des dispositions pour la protection des vidéogrammes et reconnaît la protection des programmes d'ordinateur par le droit d'auteur.

L'annexe qui figure à la fin de l'ouvrage contient le texte intégral de la loi sur le droit d'auteur et de son règlement d'exécution.

M.F.

Calendrier des réunions

Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1988

- 18–22 avril (Paris) — Comité d'experts gouvernementaux sur les oeuvres photographiques (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 18–22 avril (Genève) — Union de Madrid : Assemblée (session extraordinaire)
- 25–28 avril (Genève) — Comité d'experts sur des mesures de lutte contre la contrefaçon et la piraterie
- 2–6 mai (?) — Comité permanent chargé de l'information en matière de propriété industrielle (PCIPI) : Groupe de travail spécial sur la révision du guide de la Classification internationale des brevets (CIB)
- 16–20 mai (Genève) — Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle (douzième session)
- 24–27 mai (Genève) — Réunion consultative d'experts de pays en développement sur des questions juridiques relatives à la propriété intellectuelle en matière de circuits intégrés
- 25 mai – 1^{er} juin (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de propriété industrielle (PCIPI) : Comité exécutif de coordination (deuxième session); Comité de coopération technique du Traité de coopération en matière de brevets (PCT/CTC) (onzième session); Groupe de travail spécial du PCIPI sur l'information en matière de gestion
- 30 mai – 1^{er} juin (Genève) — Réunion au sujet de la propriété intellectuelle en matière de circuits intégrés
- 2–3 juin (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de propriété industrielle (PCIPI) : Groupe de travail spécial sur la politique de révision de la CIB
- 6–17 juin (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de propriété industrielle (PCIPI) : Groupe de travail sur l'information en matière de recherche
- 13–17 juin (Genève) — Comité d'experts sur l'harmonisation de certaines dispositions des législations protégeant les inventions (cinquième session)
- 20–24 juin (Genève) — Union de Nice : Groupe de travail préparatoire (neuvième session)
- 27 juin – 1^{er} juillet (Genève) — Comité d'experts gouvernementaux pour la synthèse des principes relatifs à la protection par le droit d'auteur de différentes catégories d'oeuvres (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 12–19 septembre (Genève) — Union de l'IPC [Classification internationale des brevets] : Comité d'experts (dix-septième session)
- 14–16 septembre (Genève) — Forum mondial de l'OMPI sur l'incidence des techniques récentes sur le droit de la propriété intellectuelle
- 22–23 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de propriété industrielle (PCIPI) (deuxième session)
- 26 septembre – 3 octobre (Genève) — Organes directeurs (Comité de coordination de l'OMPI; Comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne) (dix-neuvième série de réunions)
- 10–14 octobre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de propriété industrielle (PCIPI) : Groupe de travail sur l'information générale (deuxième session)
- 24–28 octobre (Genève) — Comité d'experts sur les inventions biotechnologiques et la propriété industrielle (quatrième session)
- 21 novembre – 2 décembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de propriété industrielle (PCIPI) : Groupe de travail sur l'information en matière de recherche (deuxième session)
- 28 novembre – 2 décembre (Genève) — Comité d'experts sur les dispositions types de législations dans le domaine du droit d'auteur
- 5–9 décembre (Genève) — Union de Madrid : Comité préparatoire de la Conférence diplomatique pour l'adoption de protocoles de l'Arrangement de Madrid
- 12–16 décembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de propriété industrielle (PCIPI) : Comité exécutif de coordination (troisième session); Groupe de travail spécial sur l'information en matière de gestion (deuxième session)
- 19 décembre (Genève) — Réunion d'information, destinée aux organisations non gouvernementales, sur la propriété intellectuelle

Réunions de l'UPOV

1988

18-21 avril (Genève) — Comité administratif et juridique

22 avril (Genève) — Comité consultatif

7-9 juin (Edimbourg) — Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur

13-15 juin (Wageningen) — Groupe de travail technique sur les plantes potagères

16-17 juin (Wageningen) — Atelier sur l'examen des variétés (pour la laitue)

20-24 juin (Melle) — Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers

28 juin - 1^{er} juillet (Hanovre) — Groupe de travail technique sur les plantes fruitières, et sous-groupes

5-8 juillet (Surgères) — Groupe de travail technique sur les plantes agricoles

27-28 septembre (Cambridge) — Atelier sur l'examen des variétés (sur les techniques d'examen)

11-14 octobre (Genève) — Comité administratif et juridique

17 octobre (Genève) — Comité consultatif

18-19 octobre (Genève) — Conseil

20-21 octobre (Genève) — Comité technique

Autres réunions en matière de droit d'auteur et/ou de droits voisins

Organisations non gouvernementales

1988

9-11 mai (Tel-Aviv) — Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC) : Commission juridique et de législation

12-17 juin (Londres) — Union internationale des éditeurs (UIE) : Congrès

24-27 juillet (Washington) — Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle (ATRIP) : Réunion annuelle

6-7 octobre (Munich) — Association littéraire et artistique internationale (ALAI) : Journées d'étude

14-20 novembre (Buenos Aires) — Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC) : Congrès

1989

26-30 septembre (Québec) — Association littéraire et artistique internationale (ALAI) : Congrès